



Banque Royale du Canada Renseignements à l'intention des actionnaires

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des
détenteurs d'actions ordinaires
Le 25 février 2005

Circulaire de la direction



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque Royale du Canada

Date : Le vendredi 25 février 2005

Heure : 10 h

(Heure normale de l'Atlantique)

Lieu : World Trade and
Convention Centre
Salle Port Royal
1800, rue Argyle
Halifax (Nouvelle-Écosse)
Canada

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires :

- (1) Réception des états financiers de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 et du rapport des vérificateurs s'y rapportant;
- (2) Élection des administrateurs;
- (3) Nomination des vérificateurs;
- (4) Étude des propositions d'actionnaires figurant à l'annexe C de la circulaire de la direction; et
- (5) Étude de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

Par ordre du conseil d'administration

La vice-présidente et secrétaire,



Carol J. McNamara
Le 26 janvier 2005

Important

Le 7 janvier 2005, date de référence fixée pour l'assemblée, il y avait 644 763 720 actions ordinaires en circulation, ce qui correspond au nombre de « voix possibles » au sens de la *Loi sur les banques* (Canada).

Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires sont priés de bien vouloir remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner sans tarder soit par la poste dans l'enveloppe fournie à cet effet, soit par télécopieur au numéro sans frais 1 866 249-7775, au Canada et aux États-Unis, ou au (416) 263-9524, dans tous les autres pays, afin que les droits de vote attachés à leurs actions puissent être exercés même s'ils n'assistent pas à l'assemblée. Les procurations doivent parvenir au bureau de Toronto de la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est) le mercredi 23 février 2005 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Madame, Monsieur,

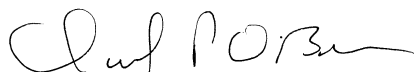
L'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque aura lieu au World Trade and Convention Centre, Salle Port Royal, 1800, rue Argyle, Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada, le vendredi 25 février 2005 à 10 h (heure normale de l'Atlantique).

Au cours de cette assemblée, d'importantes questions seront mises aux voix. Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements fournis à cet égard dans la présente circulaire. Il est important que vous exerciez votre droit de vote, soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir en retournant le formulaire de procuration dûment rempli.

Nous vous convions à cette assemblée où vous aurez la possibilité de poser des questions et de rencontrer les membres de la direction et du conseil d'administration ainsi que d'autres actionnaires. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, vous pourrez tout de même en suivre le déroulement sur Internet en direct au www.rbc.com/investisseurs/conference.html à compter de 10 h, heure normale de l'Atlantique (9 h, heure normale de l'Est).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président du conseil,



David P. O'Brien

Le président et chef de la direction,



Gordon M. Nixon

Circulaire de la direction

En date du 31 décembre 2004, sauf indication contraire

La présente circulaire de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de la Banque Royale du Canada, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque.

Table des matières

2	Section 1 : Renseignements sur le vote	9	Section 3 : Renseignements sur la rémunération et autres renseignements	26	Annexe A : Relevé de présence des administrateurs
4	Section 2 : Questions soumises à l'assemblée	9	Rémunération des administrateurs	27	Annexe B : Énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise (incluant la politique sur l'indépendance des administrateurs)
4	États financiers	10	Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	36	Annexe C : Propositions d'actionnaires
4	Élection des administrateurs	15	Graphique sur le rendement		
7	Nomination des vérificateurs	15	Rémunération des dirigeants		
8	Honoraires des vérificateurs	24	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants		
8	Propositions d'actionnaires	24	Autres questions		

SECTION 1 Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Banque sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

Quelles sont les questions qui seront mises aux voix?

Vous voterez sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Banque (voir page 4),
- la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. en tant que vérificateurs de la Banque (voir page 7) et
- les propositions d'actionnaires (voir page 8).

Comment les décisions seront-elles prises à l'assemblée?

Pour être approuvée, chacune des questions précisées dans la présente circulaire devra recueillir la majorité simple des voix exprimées en personne ou par voie de fondé de pouvoir.

Combien ai-je de voix?

Sous réserve des restrictions sur le vote mentionnées ci-après, vous disposez d'une voix par action ordinaire de la Banque dont vous êtes propriétaire à la fermeture des bureaux le 7 janvier 2005, date de référence fixée pour l'assemblée.

Pour exercer les droits de vote attachés aux actions acquises après la date de référence, vous devez, au plus tard 10 jours avant l'assemblée :

- demander à la Banque d'ajouter votre nom à la liste des actionnaires habiles à voter et
- produire les certificats d'actions régulièrement endossés ou prouver autrement votre titre.

Restrictions sur le vote

Les droits de vote ne peuvent être exercés, ni en personne ni par voie de fondé de pouvoir, si les actions auxquelles ils s'attachent sont détenues en propriété effective par :

- le gouvernement du Canada ou d'une province,
- le gouvernement d'un pays étranger ou de l'une de ses subdivisions politiques,
- un organisme d'une de ces entités,
- une personne qui a acquis un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de dix pour cent des actions de la catégorie) sans l'agrément du ministre des Finances ou
- une personne qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque (plus de dix pour cent des actions de la catégorie) et qui détient un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une autre banque à participation multiple dont les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à cinq milliards de dollars.

De plus, il est interdit à toute personne ou à toute entité qu'elle contrôle d'exprimer un nombre de voix supérieur à vingt pour cent des voix possibles.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote?

Le nombre d'actions ordinaires en circulation le 7 janvier 2005, égal au nombre de « voix possibles » au sens de la *Loi sur les banques*, est indiqué sous « Important » au bas de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, en date du 31 décembre 2004, personne n'était propriétaire ni n'exerçait le contrôle ni n'avait la haute main sur plus de dix pour cent des actions ordinaires en circulation.

Comment puis-je voter?

Si vous avez droit de vote et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y attachant en personne à l'assemblée ou par voie de fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une personne désignée, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter? » et « Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée? ».

Exercice du droit de vote par voie de fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou des dirigeants de la Banque.

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris quelqu'un qui n'est pas actionnaire de la Banque, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.

De quelle façon seront exercés mes droits de vote?

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer au fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote attachés à vos actions; vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier (en cochant VOTER POUR, VOTER CONTRE ou S'ABSTENIR DE VOTER), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer vos droits de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

À moins d'indication contraire, les droits de vote attachés aux actions ordinaires visées par une procuration donnée à la direction seront exercés :

POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats présentés dans les pages suivantes, POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. en tant que vérificateurs, POUR les propositions de la direction en général, et CONTRE les propositions d'actionnaires figurant à l'annexe C.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question qui doit être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré par la procuration à cet égard et voteront selon leur bon jugement.

Puis-je changer d'avis et révoquer la procuration que j'ai donnée?

Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit au siège social de la Banque au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou encore le remettre au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les votes?

Les procurations sont dépouillées par la Société de fiducie Computershare du Canada, agent des transferts de la Banque.

Mon vote est-il confidentiel?

L'agent des transferts préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction et (b) si les lois applicables en exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations?

La direction de la Banque vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote puissent être exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fait essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, dirigeants et employés de la Banque peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par écrit ou en personne. La Banque peut également faire appel aux services d'entreprises externes pour la sollicitation de procurations. Les frais de la sollicitation sont à la charge de la Banque, y compris les frais reliés aux services fournis par une entreprise externe, soit Georgeson Shareholder Communications Canada, Inc., estimés à environ 30 000 \$.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter?

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par une « personne désignée », habituellement une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. La personne désignée est tenue de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote attachés à vos actions. Par conséquent, la personne désignée vous a fait parvenir la présente circulaire de même qu'un formulaire d'instructions sur le vote. Chaque personne désignée a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents, que vous devez suivre à la lettre afin que les droits de vote attachés à vos actions puissent être exercés. L'actionnaire non inscrit qui, après avoir voté, change d'avis et désire voter en personne doit communiquer avec la personne désignée afin de voir s'il est possible de le faire et de connaître la marche à suivre.

Comment un actionnaire non inscrit peut-il voter en personne à l'assemblée?

Comme la Banque n'a pas librement accès aux noms de ses actionnaires non inscrits, elle pourrait n'avoir aucun document établissant que vous êtes actionnaire ou que vous avez droit de vote si vous assistez à l'assemblée, à moins que la personne désignée ne vous ait nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions sur le vote que la personne désignée vous a fait parvenir. Ainsi, vous lui donnez instruction de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous n'avez qu'à suivre ses instructions relatives à la signature et au retour des documents. Il n'est pas nécessaire de remplir le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

SECTION 2

Questions soumises à l'assemblée

États financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 figurent dans le rapport annuel qui a été envoyé par la poste aux actionnaires avec la présente circulaire.

Élection des administrateurs

Le nombre d'administrateurs devant être élus est de 14. Chaque administrateur siège jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires, à moins que son poste ne devienne vacant auparavant. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des candidats proposés qui sont présentés dans les pages suivantes et qui sont actuellement administrateurs de la Banque.

On trouvera dans les pages suivantes le nom des candidats proposés aux postes d'administrateurs ainsi que leur âge, leur municipalité et pays de résidence, l'année de leur élection ou nomination initiale au conseil, leur principale occupation, les principaux autres postes d'administrateurs qu'ils occupent de même que les comités dont ils sont membres. Sont également indiqués dans ces pages pour chacun des candidats le nombre d'actions ordinaires dont le candidat était, directement ou indirectement, véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerçait le contrôle ou avait la haute main le 31 décembre 2004 ainsi que, à pareille date, le nombre d'unités d'actions différées d'administrateurs à son crédit en vertu du Régime d'unités d'actions différées pour les

administrateurs et le nombre d'options qu'il détenait aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. En novembre 2002, le conseil d'administration a cessé définitivement d'octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Une description de ces régimes est donnée dans la section 3 de la présente circulaire intitulée « Renseignements sur la rémunération et autres renseignements ». Gordon M. Nixon⁽¹⁾ et Cecil W. Sewell, Jr. n'ont reçu aucune option aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Sauf lorsque cela est requis pour être éligible à titre d'administrateur d'une filiale, aucun des administrateurs de la Banque ne détient d'actions de filiales de celle-ci. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Pour plus d'information sur les candidats proposés, se reporter à la rubrique « Administrateurs et haute direction » de la notice annuelle de la Banque datée du 20 décembre 2004. Il est possible de consulter ce document sur SEDAR au www.sedar.com ou d'en obtenir sans frais un exemplaire en s'adressant à la secrétaire de la Banque.

Un relevé de présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités pendant la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2004 est présenté à l'annexe A de la présente circulaire.

(1) Les renseignements sur les options octroyées à M. Nixon aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles de la Banque sont donnés à la rubrique « Rémunération des dirigeants » de la présente circulaire.



W. Geoffrey Beattie, 44 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 23 mai 2001. M. Beattie est président et administrateur de Woodbridge Company Limited (société de portefeuille) et vice-président du conseil et administrateur de Thomson Corporation (société d'édition et d'information). M. Beattie est également administrateur de Bell Globemedia Inc., d'Hydro One Inc., de Tm Bioscience Corporation, du conseil consultatif du doyen de la Joseph L. Rotman School of Management (University of Toronto) et du University Health Network.

Membre du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité des ressources humaines

1 000 actions ordinaires
6 117 unités d'actions
différées
10 000 options



George A. Cohon, o.c., o.Ont., 67 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} juin 1988. M. Cohon est le fondateur des Restaurants McDonald du Canada Limitée (restauration-minute), dont il est le président senior du conseil d'administration et un administrateur, ainsi que fondateur et président du conseil d'administration de McDonald en Russie. Il est administrateur de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal et d'Astral Media Inc. ainsi que de plusieurs organismes sans but lucratif. Il est le fondateur et membre d'honneur des Manoirs Ronald McDonald, le fondateur de l'Œuvre des Manoirs Ronald McDonald du Canada et de la Russie et coprésident du défilé du Père Noël de Toronto. Au cours des cinq dernières années, M. Cohon a siégé au conseil d'administration de Loews Cineplex Entertainment Corporation.

Membre du comité de vérification
Membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

11 246 actions ordinaires
6 020 unités d'actions
différées
18 000 options



Douglas T. Elix, 56 ans, de Ridgefield (Connecticut), États-Unis, siège au conseil de la Banque depuis le 22 août 2000. M. Elix est vice-président principal et directeur de groupe, Ventes et distribution, d'IBM Corporation (société informatique). Avant mai 2004, M. Elix était vice-président principal et directeur de groupe, Services mondiaux IBM, d'IBM Corporation.

Membre du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité des ressources humaines

8 141 unités d'actions différées
14 000 options



John T. Ferguson, F.C.A., 63 ans, d'Edmonton (Alberta), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 3 avril 1990. M. Ferguson est président du conseil et administrateur de TransAlta Corporation (société de production d'électricité), fondateur, président du conseil et administrateur de Princeton Developments Ltd. (société immobilière) de même qu'administrateur ou dirigeant d'un certain nombre de filiales de Princeton Developments Ltd. Il est également administrateur de Suncor Energy Inc., de Strategy Summit Ltd. et de l'Institut C.D. Howe et membre consultatif auprès de l'Institut canadien des recherches avancées et il siège au conseil consultatif d'affaires de la School of Business de la University of Alberta.

Président du comité des ressources humaines
Membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

5 532 actions ordinaires
7 973 unités d'actions différées
18 000 options



L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r., 61 ans, de Québec (Québec), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} octobre 1991. M^{me} Gauthier est une associée principale du cabinet d'avocats Desjardins Ducharme Stein Monast. Elle est administratrice de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal, de Metro Inc., de Rothmans Inc. et de TransCanada PipeLines Limited. Elle est également présidente du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, présidente de la Fondation de la Maison Michel-Sarrazin et présidente de l'Institut Québécois des Hautes Études Internationales (Université Laval).

Membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques
Membre du comité des ressources humaines

7 687 actions ordinaires
9 484 unités d'actions différées
18 000 options



Jacques Lamarre, 61 ans, de Montréal (Québec), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 23 septembre 2003. M. Lamarre est président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc. (groupe de sociétés d'ingénierie et de construction). M. Lamarre est membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, du Forum économique mondial, de l'Institut canadien des ingénieurs et de plusieurs autres organismes sans but lucratif. Il est l'ancien président du conseil d'administration du Conference Board du Canada. Au cours des cinq dernières années, M. Lamarre a été administrateur de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée.

Membre du comité de vérification
Membre du comité de révision et de la politique du risque

6 000 actions ordinaires
2 671 unités d'actions différées



Brandt C. Louie, F.C.A., 61 ans, de West Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 20 novembre 2001. M. Louie est président et chef de la direction ainsi qu'administrateur de H.Y. Louie Co. Limited (société de distribution au détail de produits alimentaires) et président du conseil et chef de la direction ainsi qu'administrateur de London Drugs Limited (société de distribution au détail de produits pharmaceutiques). M. Louie est également vice-président du conseil et administrateur d'IGA Canada Limited (société de franchisage), administrateur de Canfor Corporation de même qu'administrateur et membre de plusieurs organismes sans but lucratif. Au cours des cinq dernières années, M. Louie a siégé au conseil de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et il a été président du conseil et administrateur de la British Columbia Lottery Corporation ainsi que président du conseil et administrateur de Slocan Forest Products Ltd.

Membre du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

8 608 actions ordinaires
5 628 unités d'actions différées
10 000 options



Gordon M. Nixon, 47 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 1^{er} avril 2001. M. Nixon est président et chef de la direction de la Banque depuis le 1^{er} août 2001. M. Nixon est entré au service de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. il y a 25 ans et y a occupé un certain nombre de postes d'exploitation, dont celui de chef de la direction de décembre 1999 à avril 2001. M. Nixon est membre du conseil d'administration du Hospital for Sick Children de Toronto, administrateur de l'Institute of International Finance et du Conseil canadien des chefs d'entreprise, membre du conseil consultatif de Catalyst Canada ainsi que coprésident de la Toronto Region Research Alliance.

216 850 actions ordinaires⁽¹⁾
97 843 unités d'actions
différées⁽²⁾



David P. O'Brien, 63 ans, de Calgary (Alberta), Canada, président du conseil de la Banque, siège au conseil de la Banque depuis le 7 mai 1996. M. O'Brien est également président du conseil et administrateur d'EnCana Corporation (société pétrolière et gazière). D'octobre 2001 à avril 2002, M. O'Brien a été président du conseil et chef de la direction ainsi qu'administrateur de PanCanadian Energy Corporation (société pétrolière et gazière), qui a fusionné avec Alberta Energy Company Ltd. en avril 2002 pour former EnCana Corporation. M. O'Brien est aussi administrateur de Fairmont Hotels & Resorts Inc., d'Inco Limitée, de Molson Inc., de TransCanada PipeLines Limited et de l'Institut C.D. Howe. Au cours des cinq dernières années, M. O'Brien a siégé au conseil d'Air Canada, de Westburne Inc. et d'un certain nombre de filiales de Canadien Pacifique Limitée.

Président du comité de la gouvernance
d'entreprise et des affaires publiques
Membre du comité des ressources
humaines

41 277 actions ordinaires
18 000 options



Robert B. Peterson, 67 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 10 septembre 1992. M. Peterson a été président du conseil et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (société pétrolière intégrée). Il est membre à vie de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta, a été intronisé au Canadian Petroleum Hall of Fame et est administrateur d'un organisme sans but lucratif. Au cours des cinq dernières années, M. Peterson a siégé au conseil de Fording Inc. et de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

Président du comité de vérification
Membre du comité des ressources
humaines

7 530 actions ordinaires
14 407 unités d'actions
différées
18 000 options



J. Pedro Reinhard, 59 ans, de Midland (Michigan), États-Unis, siège au conseil de la Banque depuis le 18 mai 2000. M. Reinhard est vice-président directeur et chef des finances ainsi qu'administrateur de Dow Chemical Company (société du domaine des sciences et des technologies). Il est également administrateur de Coca-Cola Company, de Dow Corning Corporation et de Sigma-Aldrich Corporation.

Président du comité de révision et
de la politique du risque
Membre du comité de vérification

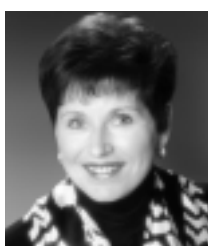
10 274 unités d'actions
différées
14 000 options

- (1) Comprend 144 250 actions différées aux termes du Programme d'actions différées au rendement (pour une description du programme, voir « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » dans la présente circulaire).
- (2) Représente 62 355 unités d'actions différées aux termes du Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction de la Banque (pour une description du régime, voir « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » dans la présente circulaire) et 35 488 unités d'actions différées au rendement aux termes du Programme d'unités d'actions différées au rendement (pour une description du programme, voir « Complément d'information – Rémunération prévue pour 2005 » dans la présente circulaire).



Cecil W. Sewell, Jr., 58 ans, de Raleigh (Caroline du Nord), États-Unis, siège au conseil de la Banque depuis le 11 juillet 2001. M. Sewell est président du conseil et administrateur de RBC Centura Banks, Inc. De juin 2001 à octobre 2004, M. Sewell a été président du conseil honoraire et administrateur de RBC Centura Banks, Inc. De février 2000 à juin 2001, M. Sewell a occupé le poste de chef de la direction de Centura Banks, Inc. (maintenant RBC Centura Banks, Inc.). Avant février 2000, M. Sewell a occupé un certain nombre de postes de haute direction chez Centura Banks, Inc. M. Sewell est également administrateur de Global Transpark Foundation, Inc. et de la Fondation du North Carolina Community College et siège au conseil consultatif de Second Curve Capital, fonds de couverture spécialisé dans le secteur des services financiers. Au cours des cinq dernières années, M. Sewell a siégé au conseil de la Federal Reserve Bank of Richmond, succursale de Charlotte.

230 328 actions ordinaires⁽¹⁾
126 708 options⁽²⁾



Kathleen P. Taylor, 47 ans, de Toronto (Ontario), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 20 novembre 2001. M^{me} Taylor est présidente, Exploitation commerciale internationale des Hôtels Quatre Saisons Inc. (société de gestion d'hôtels et de centres de villégiature). M^{me} Taylor est administratrice de la Fondation du Hospital for Sick Children, membre du cabinet de United Way of Greater Toronto, membre du World Travel & Tourism Council, coprésidente du conseil consultatif du Industry Real Estate Financing de l'American Hotel and Motel Association et membre du conseil consultatif international de la Schulich School of Business (York University (Toronto)). Au cours des cinq dernières années, M^{me} Taylor a siégé au conseil de La Compagnie T. Eaton Limitée.

Membre du comité de vérification

3 000 actions ordinaires
5 610 unités d'actions
différées
10 000 options



Victor L. Young, o.c., 59 ans, de St. John's (Terre-Neuve), Canada, siège au conseil de la Banque depuis le 2 avril 1991. De 1984 à mai 2001, M. Young a été président du conseil et chef de la direction de Fishery Products International Limited (société de produits de la mer surgelés). M. Young est administrateur d'Aliant Inc., de BCE Inc., de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée et de McCain Foods Limited. Au cours des cinq dernières années, M. Young a siégé au conseil de Fishery Products International Limited.

Membre du comité de révision et de la politique du risque
Membre du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques

7 470 actions ordinaires
5 832 unités d'actions
différées
18 000 options

(1) Comprend 18 448 actions différées aux termes du Programme d'actions différées au rendement (pour une description du programme, voir « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » dans la présente circulaire).

(2) Représente les options octroyées à M. Sewell concurremment à l'acquisition de Centura Banks, Inc. ainsi que les options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des employés de la Banque et de ses filiales.

Nomination des vérificateurs

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter pour la reconduction du mandat de Deloitte & Touche s.r.l. comme vérificateurs de la Banque jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires. Deloitte & Touche s.r.l. a été l'un des

cabinets de vérification de la Banque pendant les sept derniers exercices et est devenu le seul cabinet de vérification de la Banque le 23 septembre 2003. Des représentants des vérificateurs seront présents à l'assemblée annuelle pour répondre aux questions.

Honoraires des vérificateurs

Les honoraires payables au cabinet Deloitte & Touche s.r.l. et aux personnes faisant partie de son groupe pour les exercices terminés les 31 octobre 2004 et 31 octobre 2003 sont respectivement de 18,8 millions de dollars et de 22,4 millions de dollars. Les honoraires payables au cabinet Deloitte & Touche s.r.l. et aux personnes faisant partie de son groupe en 2004 et 2003 sont détaillés ci-dessous.

(en millions de dollars)	Exercice terminé le 31 octobre 2004	Exercice terminé le 31 octobre 2003
Honoraires de vérification	16,1 \$	16,5 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	2,0	1,4
Honoraires pour services fiscaux	0,4	1,6
Tous les autres honoraires	0,3	2,9
	18,8 \$	22,4 \$

Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. a également été l'un des cabinets de vérification de la Banque jusqu'au 23 septembre 2003. Au moment de la démission du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l. le 23 septembre 2003, les honoraires payables à celui-ci et aux personnes faisant partie de son groupe s'élevaient à 11,7 millions de dollars. Pour 2003, les honoraires payables à Deloitte & Touche s.r.l. et à PricewaterhouseCoopers s.r.l. se sont élevés globalement à 34,1 millions de dollars.

Les différentes catégories d'honoraires sont décrites ci-après.

Honoraires de vérification

Des honoraires de vérification ont été versés en contrepartie des services professionnels fournis par les vérificateurs à l'occasion de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de ses filiales ou des services fournis à l'occasion de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

Honoraires pour services liés à la vérification

Des honoraires pour services liés à la vérification ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers annuels et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérification indiqués ci-dessus. Ces services englobaient :

- des services d'attestation spéciale non exigés par la loi ou la réglementation;
- la préparation de rapports sur l'efficacité des contrôles internes exigés pour des motifs d'ordre contractuel ou commercial, y compris la préparation de rapports sur les contrôles internes pour des clients du service de garde des caisses de retraite;
- des consultations en matière de comptabilité et des vérifications spéciales dans le contexte d'acquisitions;
- la vérification des états financiers des différents régimes de retraite et fondations de la Banque;
- la vérification de diverses fiducies et autres entités exigée dans le contexte de la titrisation de créances de cartes de crédit et créances hypothécaires; et

- la vérification de certaines structures d'accueil se rapportant à des produits à structure complexe.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services en matière de conformité fiscale, dont la révision de déclarations de revenus originales et modifiées, la fourniture d'aide relativement à des questions touchant les vérifications fiscales, la préparation de déclarations de revenus d'employés aux termes du programme de services fiscaux à l'intention des employés expatriés de la Banque et la fourniture d'aide pour remplir des annexes fiscales de routine et effectuer des calculs de routine.

Tous les autres honoraires

Les honoraires déclarés dans le tableau ci-contre sous « Tous les autres honoraires » ont été versés en contrepartie de produits et services autres que les services de vérification, les services liés à la vérification et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services englobaient ce qui suit :

- traduction française des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion pour les exercices terminés les 31 octobre 2003 et 31 octobre 2004, des états financiers consolidés intermédiaires et des rapports trimestriels aux actionnaires, de l'information financière comprise dans la notice annuelle, les prospectus et d'autres documents liés à des placements, de certains bulletins d'information et autres communiqués de presse portant sur le versement de dividendes, de certaines parties du rapport annuel aux actionnaires et des états financiers de certaines filiales de la Banque; et
- services de redressement d'entreprises dans le cadre desquels le vérificateur agit à titre de séquestre-gérant aux termes d'une nomination privée en vertu d'une sûreté détenue par la Banque ou un consortium bancaire, procède à l'examen de l'entreprise d'un débiteur pour le compte de la Banque ou agit à titre de contrôleur aux termes d'une nomination privée.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification s'est penché sur la question de la compatibilité de la prestation de services autres que des services de vérification avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs. Le comité de vérification a adopté une politique interdisant à la Banque de retenir les services des vérificateurs pour la prestation de types de services non liés à la vérification « interdits » et exigeant que le comité de vérification approuve au préalable la prestation de services de vérification et autres services faisant partie des types de services non liés à la vérification permis.

Propositions d'actionnaires

Les propositions d'actionnaires qui ont été soumises pour délibération à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires figurent à l'annexe C de la présente circulaire. La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Banque afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire de la direction se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires est le 28 novembre 2005.

SECTION 3 Renseignements sur la rémunération et autres renseignements

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs qui sont également des dirigeants de la Banque ou de ses filiales ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs.

Les autres membres du conseil d'administration ont reçu au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004 la rémunération forfaitaire annuelle et les jetons de présence suivants :

(i) rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs	30 000 \$
(ii) rémunération forfaitaire annuelle du président du comité de vérification	50 000 \$ ⁽¹⁾
(iii) rémunération forfaitaire annuelle des présidents des autres comités du conseil (sauf les comités régionaux d'administrateurs)	10 000 \$
(iv) rémunération forfaitaire annuelle des membres du comité de vérification (sauf le président du comité)	6 000 \$
(v) rémunération forfaitaire annuelle des membres des autres comités du conseil (sauf les présidents d'un comité et les membres d'un comité régional d'administrateurs)	3 000 \$
(vi) chaque présence à une réunion du conseil	2 000 \$ ⁽²⁾
(vii) chaque présence à une réunion d'un comité (sauf les comités régionaux d'administrateurs)	1 500 \$
(viii) chaque présence à une réunion d'un comité régional d'administrateurs (jusqu'à concurrence de deux réunions)	1 000 \$
(ix) rémunération forfaitaire annuelle additionnelle du président du conseil	275 000 \$
(x) rémunération forfaitaire annuelle réservée : chaque administrateur reçoit des actions ordinaires de la Banque ou des unités d'actions différées d'administrateurs d'une valeur de 70 000 \$ (voir ci-dessous)	

Afin d'offrir une rémunération concurrentielle et de reconnaître la complexité sans cesse croissante de ses activités, la Banque a pour objectif d'offrir aux administrateurs une rémunération comparable à celle offerte par les sociétés et institutions

financières se classant dans le premier quart des plus grandes sociétés et institutions financières au pays.

Tous les administrateurs toucheront l'intégralité de leur rémunération à ce titre en dollars canadiens. Les administrateurs sont remboursés des frais de déplacement et autres frais engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités.

Ligne directrice en matière d'actionariat

Les administrateurs doivent détenir des actions ordinaires de la Banque ou des unités d'actions différées d'administrateurs (« UADA ») d'une valeur d'au moins 300 000 \$. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans pour atteindre ce niveau.

Rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs réservée

La rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs réservée d'un montant de 70 000 \$ est touchée, au choix de chaque administrateur, sous forme d'actions ordinaires de la Banque achetées aux termes du Régime d'achat d'actions pour les administrateurs décrit ci-dessous ou sous forme d'UADA aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs décrit ci-dessous. La rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs réservée continue d'être investie de la façon mentionnée ci-dessus, même lorsque l'administrateur a atteint le niveau minimum d'actionariat prévu par la ligne directrice. Les administrateurs doivent conserver toutes les actions ordinaires de la Banque acquises au moyen de la rémunération forfaitaire annuelle des administrateurs réservée tant qu'ils siègent au conseil.

Régime d'achat d'actions pour les administrateurs

Le Régime d'achat d'actions pour les administrateurs permet aux administrateurs de toucher la totalité ou une partie de leur rémunération forfaitaire d'administrateurs et de leurs jetons de présence de base sous forme d'actions ordinaires de la Banque. De plus, si l'administrateur en décide ainsi, la rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée est versée sous forme d'actions ordinaires de la Banque aux termes du Régime d'achat d'actions pour les administrateurs. Tous les frais d'administration ainsi que tous les frais de courtage reliés à l'achat et à l'inscription des actions ordinaires de la Banque sont payés par la Banque.

Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs

Aux termes du Régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs, les administrateurs peuvent recevoir la moitié ou la totalité de leur rémunération forfaitaire d'administrateurs et de leurs jetons de présence de base, et peuvent

(1) La rémunération forfaitaire versée au président du comité de vérification est passée de 20 000 \$ à 50 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} mars 2004.

(2) La rémunération pour chaque présence à une réunion du conseil a été portée à 2 000 \$ avec prise d'effet le 1^{er} mars 2004.

recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée, sous forme d'UADA. Chaque UADA a une valeur initiale correspondant à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment où l'UADA est portée au crédit de l'administrateur. La valeur d'une UADA, au moment de sa conversion en espèces, correspond à la valeur marchande d'une action ordinaire de la Banque au moment de la conversion. Les UADA donnent droit à des dividendes, qui sont versés sous forme d'UADA additionnelles, selon le même taux que celui des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque. Au cours de l'exercice 2004, les administrateurs ont différé et investi dans des UADA une tranche de 1 788 667 \$ de leur rémunération. Un administrateur ne peut convertir ses UADA en espèces tant qu'il siège au conseil.

Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs
Le 19 novembre 2002, le conseil d'administration a cessé définitivement d'octroyer des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs. Le prix d'exercice des options a été fixé à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque au moment de l'octroi. Les options octroyées aux termes du régime peuvent être exercées pendant une période de dix ans à compter de la date d'octroi, mais elles peuvent être annulées plus tôt si leur titulaire

cesse de siéger au conseil ou décède. Les options en cours de validité octroyées avant la suspension du régime le 19 novembre 2002 demeurent en vigueur sans modification. Des lignes directrices régissent la durée de détention des actions ordinaires de la Banque acquises à l'exercice d'options. Les administrateurs qui exercent des options aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs sont tenus de détenir, tant qu'ils siègent au conseil, un nombre d'actions ordinaires de la Banque dont la valeur correspond à la moitié du gain réalisable, déduction faite des coûts d'exercice et des impôts théoriques, à chaque exercice d'options.

Correspondance des intérêts

Le conseil d'administration est d'avis que le seuil prévu par la ligne directrice en matière d'actionnariat de 300 000 \$, la rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée qui doit être investie dans des actions ordinaires de la Banque ou des UADA ainsi que les exigences voulant que les administrateurs détiennent, tant qu'ils siègent au conseil, la totalité des actions ordinaires de la Banque acquises au moyen de la rémunération forfaitaire annuelle d'administrateurs réservée et une partie des actions ordinaires de la Banque acquises à l'exercice d'options font correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires.

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Aperçu

La rémunération constitue l'un des principaux moyens qu'utilise la Banque afin de recruter, de retenir et de motiver les employés faisant preuve de la compétence et de l'engagement nécessaires à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires, particulièrement en ce qui concerne les plus hauts cadres dirigeants de la Banque, qui ont une influence considérable sur le rendement de celle-ci.

Le comité des ressources humaines (« Comité ») du conseil d'administration examine les politiques générales en matière de rémunération et fait des recommandations au conseil d'administration quant à la rémunération des cadres dirigeants de la Banque. Cet examen porte entre autres sur le chef de la direction et certains cadres dirigeants de la Banque, y compris ceux dont la rémunération est divulguée dans le tableau sommaire de la rémunération. Dans le présent document, ces dirigeants sont appelés « membres de la haute direction visés » de la Banque.

Le Comité se compose de six administrateurs qui ne sont ni des dirigeants ni d'anciens dirigeants de la Banque. Le conseil plénier étudie les recommandations du Comité et prend les décisions finales en ce qui concerne la rémunération des cadres dirigeants de la Banque et les changements importants de politiques en matière de rémunération. Afin de s'assurer que la Banque offre une rémunération concurrentielle à ses cadres dirigeants, le Comité étudie les données fournies par des conseillers externes en rémunération ainsi que les pratiques en matière de rémunération de 20 sociétés à grand nombre d'actionnaires au Canada, dont de grandes banques canadiennes, et d'institutions financières américaines dont l'étendue des activités et la capitalisation boursière sont com-

parables. De plus, le Comité a recours aux services d'un consultant externe indépendant qui lui fournit des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Le régime de rémunération des cadres dirigeants de la Banque comporte trois éléments :

- Salaire de base et avantages
- Programme d'encouragement annuel
- Programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme

Le salaire de base et les avantages correspondent généralement à la moyenne du salaire et des avantages versés par le groupe de sociétés auquel la Banque se compare. Les programmes d'encouragement annuel, d'une part, et les programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme, d'autre part, visent dans l'ensemble à offrir des primes se situant dans le premier quart des primes semblables offertes par des sociétés comparables lorsque le rendement de la Banque est élevé au regard de ses objectifs et de ses concurrents. Dans chaque cas, sous réserve du rendement, les primes sont fondées sur les pratiques courantes du marché. Le Comité ne vise pas à respecter de pondération prédéterminée.

De plus, le Comité tient compte du rendement personnel et se réserve une grande latitude pour fixer le montant de chacun des trois éléments de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé. Ces montants sont établis en fonction de recommandations formulées par le chef de la direction pour les autres membres de la haute direction visés et en fonction de l'évaluation faite par le Comité et le conseil du rendement du chef de la direction dans le cas de ce dernier.

Le Comité prend ses décisions en matière d'octroi de primes d'encouragement à long terme en fonction des pratiques courantes du marché, sous réserve du rendement de la Banque, sans tenir compte du nombre d'options en cours de validité, de la valeur des options dans le cours en cours de validité ou du nombre d'actions différées au rendement détenues par le cadre dirigeant de la Banque.

Salaire de base

Le Comité revoit annuellement le salaire individuel des membres de la haute direction visés et apporte au besoin des ajustements pour tenir compte du rendement, des responsabilités et de l'expérience de chacun ainsi que de la contribution attendue de chaque dirigeant.

Programme d'encouragement annuel

Pour la Banque, la rémunération au rendement est un moyen de récompenser les employés de leur contribution au rendement de leur unité opérationnelle ou unité fonctionnelle et au rendement global de la Banque. La diversité des unités opérationnelles et des unités fonctionnelles de la Banque ainsi que les différences entre les facteurs clés de rendement donnent lieu à des mesures distinctes pour chaque unité opérationnelle ou unité fonctionnelle; par contre le rendement global de la Banque demeure un élément clé de la rémunération au rendement annuelle d'un employé.

Deux points de référence servent à déterminer l'octroi de primes d'encouragement aux termes du *Programme d'encouragement annuel* de la Banque : l'atteinte des objectifs de rendement des capitaux propres (« RCP ») par la Banque pendant l'exercice et le bénéfice par action réalisé pendant l'exercice comparativement à celui de 18 institutions financières nord-américaines concurrentes (qui étaient au nombre de 20 avant les fusions d'institutions financières survenues aux États-Unis en 2004). Le Comité et le conseil d'administration déterminent annuellement le seuil de RCP qui doit être atteint pour que les employés touchent un paiement aux termes du Programme d'encouragement annuel de la Banque.

La prime d'encouragement annuelle effectivement versée à un membre de la haute direction visé est déterminée en fonction de sa contribution personnelle évaluée selon divers facteurs, dont les résultats de l'entreprise, le jugement, le rendement en matière de gestion et la contribution globale au succès de la Banque. Le Comité et le conseil d'administration, à leur discrétion, peuvent aussi ajuster le montant de la prime d'encouragement. La prime d'encouragement annuelle de 2004 de chaque membre de la haute direction visé a été fondée sur l'appréciation par le Comité de la satisfaction des critères de contribution personnelle et des critères en matière de rendement de l'entreprise mentionnés ci-dessus.

Actionnariat

Afin de faire correspondre les intérêts des cadres dirigeants de la Banque et des employés à ceux des actionnaires, la Banque favorise l'actionnariat et témoigne de cet engagement en versant une part importante de la rémunération des cadres dirigeants de la Banque au moyen de programmes de rémunération à base d'actions (actions différées ordinaires et actions différées au rendement, unités d'actions différées et options d'achat d'actions); elle offre aussi aux employés admissibles la possibilité de détenir des actions au moyen des régimes d'épargne et d'actionnariat de la Banque. Environ 80 % des employés détiennent des actions ordinaires de la Banque.

La Banque exige que tout cadre dirigeant de la Banque détienne des actions ordinaires de la Banque, y compris des unités d'actions différées (« UAD ») et des actions différées ordinaires et des actions différées au rendement, proportionnellement à la rémunération qu'il reçoit et au poste qu'il occupe. Des lignes directrices fixent l'avoir minimal en actions, qui correspond à un multiple de la moyenne du salaire de base des trois dernières années ou de la moyenne du salaire de base et des primes d'encouragement annuelles des trois dernières années, selon le poste occupé. Les lignes directrices en matière d'actionnariat s'établissent comme suit :

Chef de la direction	6 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Membres du Groupe de la direction, y compris les membres de la haute direction visés (sauf le chef de la direction de RBC Marchés des Capitaux)	4 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Chef de la direction de RBC Marchés des Capitaux	2 fois la moyenne du salaire de base et des primes d'encouragement annuelles des trois dernières années
Vice-présidents directeurs, y compris le chef des finances	2,25 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Premiers vice-présidents	1,5 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années
Vice-présidents	1 fois la moyenne du salaire de base des trois dernières années

Les dirigeants de la Banque disposent de trois ans pour atteindre le niveau minimum d'actionnariat exigé, tandis que les nouveaux dirigeants disposent de cinq ans.

Régime d'unités d'actions différées

Le but du *Régime d'unités d'actions différées* consiste à faire correspondre plus étroitement les intérêts des cadres dirigeants de la Banque à ceux des actionnaires en liant les primes d'encouragement annuelles à la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Aux termes du régime, chaque participant peut choisir de recevoir la totalité ou une partie (0 %, 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %) de sa prime d'encouragement annuelle sous forme d'UAD.

Pour participer au régime, le participant doit faire un choix irrévocable à cet effet avant le début de l'exercice. Lorsque des primes sont déterminées à la fin de l'exercice, le montant choisi est converti en UAD en fonction du cours moyen sur cinq jours des actions ordinaires de la Banque à la fin de l'exercice en cause.

Les UAD donnent droit à des équivalents de dividendes, qui sont versés sous forme d'UAD additionnelles selon le même taux que celui des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque. Le participant ne peut convertir les UAD que s'il prend sa retraite, souffre d'une invalidité permanente ou que son emploi prend fin. La valeur en espèces des UAD correspond à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque au moment de la conversion.

Programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Le *Régime d'options d'achat d'actions* de la Banque approuvé par les actionnaires le 27 janvier 1994 et le 23 février 2000 encourage les employés à accroître la valeur du placement des actionnaires en offrant aux participants un mode de rémunération lié à l'augmentation de la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque. Le Comité octroie les options aux employés admissibles, dont le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés. En novembre 2001, par suite de l'instauration du Programme d'actions différées au rendement, la Banque a réduit l'importance de ses octrois d'options. En novembre 2003, la Banque, en restreignant la participation aux membres de la haute direction, a réduit la participation aux octrois d'options d'environ 70 %.

Entre le 29 novembre 1999 et le 5 juin 2001, les options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque étaient assorties de droits à la plus-value des actions (« DPVA ») associés. Le participant pouvait choisir d'exercer le DPVA plutôt que l'option correspondante. S'il exerce ce DPVA, le participant reçoit alors un montant en espèces équivalant à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque et le prix d'exercice de l'option. Le chef de la direction et les autres membres de la haute direction visés ont volontairement renoncé à leurs DPVA et, depuis novembre 2001, les options octroyées n'ont pas été assorties de DPVA.

Avec prise d'effet en 2003, la Banque a amélioré sa méthode de présentation des coûts des options d'achat d'actions en commençant à les passer en charges dans ses états financiers.

Le chef de la direction et les membres du Groupe de la direction se sont engagés à détenir, pendant la période de 12 mois suivant chaque exercice d'options d'achat d'actions, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur équivalente au gain après impôts réalisé à l'exercice des options.

Programme d'actions différées au rendement

Le *Programme d'actions différées au rendement* vise à faire correspondre plus étroitement les intérêts des participants à ceux des actionnaires en offrant aux participants une autre façon d'acquérir des actions et en les récompensant du rendement relatif de la Banque par rapport à celui d'institutions financières nord-américaines concurrentes.

Chaque octroi d'actions différées aux termes de ce programme est composé, dans une proportion de 50 %, d'actions différées ordinaires et, dans une proportion de 50 %, d'actions différées au rendement. Lorsque les droits sur les actions deviennent acquis, soit trois ans après la date d'octroi, la portion de l'octroi constituée d'actions différées au rendement peut demeurer la même ou être majorée ou réduite selon la rentabilité totale pour l'actionnaire (« RTA ») de la Banque comparativement à celle d'un groupe de comparaison composé d'institutions financières nord-américaines.

En ce qui concerne les octrois faits en 2002 et 2003, si au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque comparativement à celle de 15 institutions financières nord-américaines se situe dans le premier tiers, le participant pourra recevoir un montant en espèces additionnel équivalant à 50 % de la valeur marchande à cette date de la portion du programme constituée d'actions différées au rendement. Si au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque se situe dans le dernier tiers comparativement à celle de 15 institutions financières nord-américaines, le nombre d'actions octroyées au participant aux termes de la portion du programme constituée d'actions différées au rendement pourra être réduit de 50 %.

En ce qui concerne les octrois faits à compter de l'exercice 2004, le groupe de comparaison avait été élargi de manière à comprendre 20 institutions financières nord-américaines et la portion constituée d'actions différées au rendement pourra, au moment de l'acquisition des droits, augmenter de 25 % ou 50 % ou diminuer de 25 % ou 50 %, selon que la RTA de la Banque se situe dans le premier, le deuxième, le troisième ou le quatrième quartile. Avec les fusions ayant eu lieu aux États-Unis en 2004, le nombre d'institutions financières formant le groupe de comparaison est passé à 18.

Au 31 octobre 2004, la RTA se situait dans le quatrième quartile quant aux octrois faits le 12 décembre 2003, dans le dernier tiers quant aux octrois faits le 17 janvier 2003 et dans le deuxième tiers quant aux octrois faits le 14 janvier 2002.

Programme de rémunération nord-américain

En raison de l'expansion de la Banque aux États-Unis, le Comité a reconnu qu'il fallait, de temps à autre, faire correspondre plus étroitement la rémunération de certains cadres dirigeants de la Banque aux tendances générales observées en Amérique du Nord. En mars 2001, le Comité a approuvé un *Programme de rémunération nord-américain* spécial à moyen terme à l'intention de certains dirigeants, dont les membres de la haute direction visés suivants : MM. G.M. Nixon, P. Currie et M.J. Lippert. Aucune prime n'a été octroyée aux termes de ce programme depuis 2001.

Les primes octroyées en 2001 aux termes de ce programme ont été converties en unités d'actions équivalentes aux actions ordinaires de la Banque. Les droits sur les unités d'actions s'acquièrent sur une période de trois ans à raison d'un tiers par année. La valeur des unités est égale à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à chacune des dates d'acquisition, et les unités sont versées en espèces ou en actions ordinaires de la Banque, au choix de la Banque.

Rémunération du chef de la direction

Le Comité évalue le rendement global du chef de la direction en fonction de sa contribution aux éléments suivants :

- les résultats financiers de la Banque par rapport aux objectifs et cibles précis établis au début de chaque exercice;
- le positionnement stratégique de la Banque en vue d'assurer son succès et une croissance profitable;
- le profil de risque et la qualité du crédit de la Banque;
- le leadership de l'entreprise;
- la gestion des programmes de planification de la relève en vue d'assurer la continuité au sein des postes de direction, y compris celui de chef de la direction; et
- la qualité des relations que la Banque entretient avec les actionnaires, les clients, les employés, les gouvernements et les collectivités.

Le Comité a pour objectif d'offrir au chef de la direction une rémunération concurrentielle fondée sur le rendement.

En accord avec les points de référence décrits ci-dessus applicables au salaire de base et aux avantages, le salaire de base de M. G.M. Nixon avait été fixé à 1 400 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2004.

L'évaluation effectuée par le Comité du rendement de M. G.M. Nixon au cours du dernier exercice a tenu compte des faits marquants suivants :

- il a réévalué le positionnement et les priorités stratégiques de RBC ayant mené à l'instauration du projet « Le client avant tout »;
- il a remanié le modèle d'exploitation de RBC, qui a été très bien accueilli globalement par tous les employés sur le terrain qui considèrent que ce modèle facilite grandement leurs efforts sur le plan des ventes et du service à la clientèle;
- les résultats solides des activités reliées aux marchés boursiers, du secteur Services internationaux et du secteur canadien des assurances, de même que le profil de risque stable et solide, ont été quelque peu amoindris par les difficultés qu'ont connues les activités bancaires et hypothécaires aux États-Unis; et
- les résultats satisfaisants de plusieurs secteurs de RBC ont été atténués par les difficultés éprouvées aux États-Unis. Les mesures prises pendant le deuxième semestre de

2004, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, laissent entrevoir un meilleur rendement dans l'avenir.

En reconnaissance du rendement de M. G.M. Nixon, le Comité a fixé le montant de sa prime d'encouragement annuelle pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 à 1 800 000 \$. M. G.M. Nixon a choisi de différer 25 % du montant de cette prime d'encouragement annuelle aux termes du Régime d'unités d'actions différées de la Banque, ce qui s'est traduit par 7 223 UAD en fonction d'un cours moyen sur cinq jours des actions ordinaires de la Banque de 62,30 \$ à la fin de l'exercice 2004.

Le 25 novembre 2003, M. G.M. Nixon a reçu des options visant 151 412 actions ordinaires de la Banque et, le 12 décembre 2003, M. Nixon a reçu 44 182 actions différées au prix de 62,24 \$ aux termes du Programme d'actions différées au rendement.

RBC Marchés des Capitaux

Pour établir le montant de la rémunération des cadres dirigeants de cette unité opérationnelle de la Banque, le Comité utilise comme point de référence la moyenne des salaires de base versés aux membres de la haute direction d'institutions financières comparables occupant des postes semblables. Ces données sont utilisées pour déterminer le salaire de base et les avantages de M. C.M. Winograd, chef, Marchés mondiaux des capitaux et chef de la direction de RBC Marchés des Capitaux.

Les employés admissibles de RBC Marchés des Capitaux participent à des programmes d'encouragement liés surtout à la rentabilité de RBC Marchés des Capitaux mais aussi au rendement global de la Banque. Ces programmes sont représentatifs des pratiques habituelles en matière de rémunération dans le secteur des placements. Les primes individuelles sont établies en fonction du rendement de l'unité opérationnelle et de la contribution personnelle de l'employé au succès de celle-ci. Les programmes d'encouragement comportent également une portion différée. Les employés admissibles sont tenus de différer entre 20 % et 30 % de la tranche de leur salaire et de leurs primes qui excède 300 000 \$ CA, 200 000 \$ US ou 165 000 £, selon la monnaie dans laquelle ils sont rémunérés. La portion différée est payée en tranches égales sur une période de trois ans et sa valeur est liée au rendement des actions ordinaires de la Banque au cours de la même période.

Depuis le 1^{er} novembre 2004, M. C.M. Winograd n'est plus admissible à la portion différée du programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux puisqu'il a commencé à participer au programme d'encouragement à long terme de RBC qui comporte des options d'achat d'actions ainsi que des actions différées ordinaires et des actions différées au rendement.

RBC Dain Rauscher

Les employés admissibles de RBC Dain Rauscher participent à des programmes d'encouragement liés surtout à la rentabilité de RBC Dain Rauscher mais aussi au rendement global de la Banque. Ces programmes sont représentatifs des pratiques en matière de rémunération dans le secteur des placements aux États-Unis. Les primes individuelles sont

établies en fonction du rendement de RBC Dain Rauscher et de la contribution de l'employé à l'atteinte de ces résultats. Le programme d'encouragement comprend également une portion différée pour les cadres dirigeants. Les employés clés sont tenus de différer entre 10 % et 20 % de la tranche de leur salaire et de leur prime d'encouragement annuelle qui excède 100 000 \$ US. L'entreprise verse à l'égard du montant différé une contribution qui varie selon le rendement de RBC Dain Rauscher et qui peut se situer entre 15 % et 50 % du montant différé. Des dispositions en matière d'acquisition de droits s'appliquent à tous les montants devant être obligatoirement différés et aux sommes correspondantes versées par l'entreprise à leur égard. La rémunération de M. P. Armenio pour la période précédant mai 2003, alors qu'il était à l'emploi de RBC Dain Rauscher à Minneapolis, a été établie de cette façon.

Sommaire

Le Comité doit veiller à ce que la rémunération globale corresponde aux principes mis de l'avant par la Banque en matière de rémunération et tienne compte des résultats financiers de celle-ci. Le président du Comité a accès directement aux services de conseillers externes indépendants en rémunération. Le Comité fait des recommandations au conseil d'administration, lequel est chargé d'approuver les questions de rémunération des cadres dirigeants de la Banque et les changements importants de politiques.

De l'avis du Comité, le niveau de rémunération des membres de la haute direction est approprié compte tenu de la taille de la Banque, de l'étendue de ses champs d'activité et des bénéfices qu'elle procure à ses actionnaires.

MM. G. Saint-Pierre et G.A. Cohon ont été membres du Comité jusqu'au 27 février 2004, et M. Saint-Pierre en était le président. Le 27 février 2004, MM. J.T. Ferguson et D.P. O'Brien se sont joints au Comité et M. Ferguson en est devenu le président.

Les membres du Comité sont :

J.T. Ferguson, F.C.A., président
W.G. Beattie
D.T. Elix
P. Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.
D.P. O'Brien
R.B. Peterson

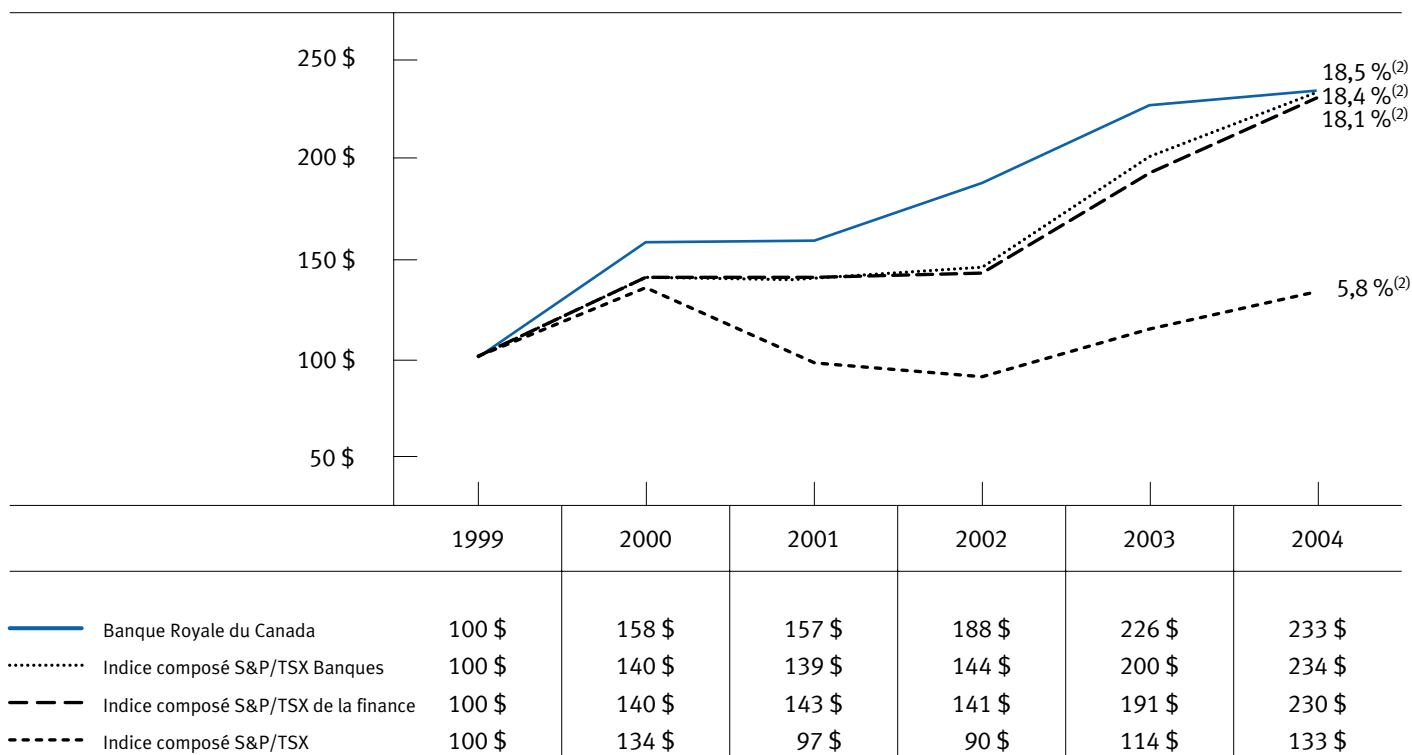
Graphique sur le rendement

Le graphique sur le rendement ci-dessous indique le rendement cumulatif au cours de la période de cinq exercices se terminant le 31 octobre 2004 des actions ordinaires de la Banque Royale (en supposant le réinvestissement des dividendes) comparativement au rendement de l'Indice composé S&P/TSX Banques, de l'Indice composé S&P/TSX de la finance et de l'Indice composé S&P/TSX.

Le tableau indique la valeur qu'un placement de 100 \$ fait dans chacun de ces indices et dans les actions ordinaires de la Banque Royale à la fin de l'exercice 1999 aurait atteint à la fin de chacun des cinq exercices suivant le placement initial.

Banque Royale du Canada – Rendement global annualisé sur cinq exercices d'un placement de 100 \$⁽¹⁾

(31 octobre 1999 – 31 octobre 2004)



(1) En supposant le réinvestissement des dividendes.

(2) Rendement global annualisé composé (en supposant le réinvestissement des dividendes).

Rémunération des dirigeants

Rémunération des membres de la haute direction visés de la Banque

Le tableau sommaire de la rémunération présente le détail de la rémunération reçue au cours de la période de trois exercices terminée le 31 octobre 2004 par le président et chef de la direction de la Banque, le chef des finances, l'ancien chef des finances (qui a pris sa retraite en cours d'année) et les trois autres cadres dirigeants de la Banque les mieux rémunérés, déterminés en fonction du salaire de base et des primes d'encouragement annuelles gagnés au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004.

Les renseignements présentés comprennent :

- le salaire gagné au cours de chaque exercice en cause;
- les primes d'encouragement gagnées au cours de chaque exercice en cause;

- toute autre rémunération annuelle, y compris les avantages indirects et les avantages personnels;
- les options d'achat d'actions octroyées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions;
- les actions différées ordinaires et les actions différées au rendement octroyées en vertu du Programme d'actions différées au rendement;
- les primes octroyées en vertu du Programme de rémunération nord-américain à moyen terme;
- les unités d'actions différées; et
- toute autre rémunération devant être déclarée.

Tableau sommaire de la rémunération*

La section sur les octrois au titre de la rémunération à long terme du tableau sommaire de la rémunération a été revue afin qu'elle soit conforme aux obligations d'information relatives à la rémunération des membres de la haute direction prévues dans l'annexe 51-102A6. La colonne sous laquelle figurent les actions ou les unités dont la revente est soumise

à des restrictions indique la valeur en dollars de la prime au moment de l'octroi et une nouvelle colonne a été ajoutée afin d'indiquer le montant à l'échéance des paiements au titre de régimes d'encouragement à long terme faits pendant l'exercice.

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$) ^(f)
		Salaire (\$)	Primes (\$) ^(a)	Autre rémunération annuelle (\$) ^(c)	Octrois		Paiements au titre de régimes d'encouragement à long terme (\$)	
					Titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés (nombre d'actions)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)		
G.M. Nixon President et chef de la direction	2004	1 366 000	1 350 000 et 7 223 unités d'actions en fonction de 450 000 \$ Note (b)	107 353	151 412	2 749 888 Note (d)	1 329 647 Note (e)	396 714
	2003	1 150 000	1 650 000 et 8 562 unités d'actions en fonction de 550 000 \$ Note (b)	146 473	176 660	3 000 597 Note (d)	1 226 487 Note (e)	236 889
	2002	900 000	1 800 000 et 10 751 unités d'actions en fonction de 600 000 \$ Note (b)	142 120	265 000	2 085 000 Note (d)	1 105 617 Note (e)	109 240
P. Armenio Chef, États-Unis et International	2004	550 000	765 000	–	53 680	974 927 Note (d)	–	40 136 51 248 \$ US Note (h)
	2003	225 000 125 000 \$ US Note (g)	375 000 1 124 000 \$ US	215 237 13 420 \$ US	56 936	76 778 \$ US Note (d)	–	6 962 113 268 \$ US Note (h)
	2002	250 000 \$ US	1 333 400 \$ US	56 310 \$ US	10 000	48 136 \$ US Note (d)	–	64 210 \$ US Note (h)
P. Currie Chef des finances retraité Note (i)	2004	600 000	451 000	72 512	53 680	974 927 Note (d)	1 386 872 Note (e)	162 382
	2003	600 000	275 000 et 4 281 unités d'actions en fonction de 275 000 \$ Note (b)	–	62 640	1 063 651 Note (d)	1 241 956 Note (e)	17 950
	2002	600 000	300 000 et 5 375 unités d'actions en fonction de 300 000 \$ Note (b)	–	95 000	720 741 Note (d)	1 066 065 Note (e)	16 570
M.J. Lippert Chef, Technologie et exploitation mondiales	2004	500 000	325 000+ 1 100 000	1 269 536	53 680	974 927 Note (d)	1 329 647 Note (e)	134 252
	2003	500 000	400 000+ 1 100 000	1 614 465	62 640	1 063 651 Note (d)	1 226 487 Note (e)	85 008
	2002	500 000	200 000+ 1 000 000 et 3 584 unités d'actions en fonction de 200 000 \$ Note (b)	1 555 496	95 000	720 741 Note (d)	1 105 617 Note (e)	44 606

* Tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Tableau sommaire de la rémunération (suite)

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$) ^(f)
		Salaire (\$)	Primes (\$) ^(a)	Autre rémunération annuelle (\$) ^(c)	Octrois		Paiements	
					Titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés (nombre d'actions)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)	Paiements au titre de régimes d'encouragement à long terme (\$)	
C.M. Winograd Chef, Marchés mondiaux des capitaux	2004	271 800	3 300 000	–	49 552	900 000 Note (d)	1 896 164 Note (k)	729 175
	2003	271 800	2 718 460	–	s.o.	1 281 540 Note (j)	2 546 761 Note (k)	572 819
	2002	254 984	1 950 705 et 13 847 unités d'actions en fonction de 772 800 \$ Note (b)	–	s.o.	1 276 495 Note (j)	2 155 458 Note (k)	472 239
J.R. Fukakusa Chef des finances	2004	337 419	5 778 unités d'actions en fonction de 360 000 \$ Note (b)	61 346	15 968	589 943 Note (d)	–	77 443
	2003	325 759	3 554 unités d'actions en fonction de 228 245 \$ Note (b)	–	22 344	379 540 Note (d)	–	9 758
	2002	303 397	4 124 unités d'actions en fonction de 230 180 \$ Note (b)	–	33 000	259 466 Note (d)	–	8 423

- (a) La prime d'encouragement annuelle totale de chaque membre de la haute direction visé est composée du montant en espèces et du montant versé sous forme d'unités d'actions différées (UAD) indiqués dans la colonne « Primes ».
- (b) Le nombre d'UAD octroyées à l'égard de l'exercice 2004 est établi en fonction du cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque pendant les cinq derniers jours de bourse de l'exercice 2004, soit 62,30 \$. Le nombre global d'UAD détenues au 31 octobre 2004 et la valeur de celles-ci, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 63,40 \$ en date du 31 octobre 2004, s'établissent comme suit : 54 682 UAD d'une valeur de 3 466 839 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, 29 559 UAD d'une valeur de 1 874 041 \$ dans le cas de M. P. Currie, 15 458 UAD d'une valeur de 980 072 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert, 365 767 UAD d'une valeur de 23 189 623 \$ dans le cas de M. C.M. Winograd et 16 118 UAD d'une valeur de 1 021 912 \$ dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa. Des UAD additionnelles sont créditées pour tenir compte des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Banque.
- (c) Les montants indiqués dans cette colonne représentent les avantages indirects, les autres avantages imposables et toute autre forme de rémunération annuelle, dont des frais de location d'automobiles de 67 174 \$ dans le cas de M. G.M. Nixon, de 47 512 \$ dans le cas de M. P. Currie, de 44 536 \$ dans le cas de M. M.J. Lippert et de 39 346 \$ dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa de même qu'une indemnité pour conseils financiers de 12 000 \$ et une indemnité pour cotisation annuelle à un club de 10 000 \$ dans le cas de M^{me} Fukakusa. Les montants figurant dans cette colonne à l'égard de 2002, 2003 et 2004 comprennent dans le cas de M. Lippert une indemnité canadienne visant à reconnaître la différence entre la valeur des monnaies et les impôts découlant de sa mutation en 1997 des États-Unis au Canada. Au cours de l'exercice 2002, l'indemnité canadienne de M. Lippert a commencé à être progressivement réduite et sera complètement éliminée d'ici le 1^{er} novembre 2007. Pour l'exercice 2004, l'indemnité a été fixée à 1 200 000 \$.
- (d) Les montants indiqués pour l'exercice 2004 à l'égard de MM. G.M. Nixon, P. Armenio, P. Currie, M.J. Lippert et C.M. Winograd et de M^{me} J.R. Fukakusa représentent les octrois faits le 12 décembre 2003 aux termes du Programme d'actions différées au rendement de la Banque. Le nombre global d'actions différées octroyées aux termes de ce programme au 31 octobre 2004 et la valeur de celles-ci, établie en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 63,40 \$, s'établissent comme suit : 143 056 actions d'une valeur de 9 069 800 \$ dans le cas de M. Nixon, 19 571 actions d'une valeur de 1 240 819 \$ dans le cas de M. Armenio, 50 327 actions d'une valeur de 3 190 742 \$ dans le cas de M. Currie, 50 327 actions d'une valeur de 3 190 742 \$ dans le cas de M. Lippert, 14 808 actions d'une valeur de 938 845 \$ dans le cas de M. Winograd et 17 052 actions d'une valeur de 1 081 125 \$ dans le cas de M^{me} Fukakusa. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du Programme d'actions différées au rendement. Pour les participants établis aux États-Unis au moment de l'octroi, les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice leur sont versés directement. Dans le cas de M^{me} Fukakusa, les montants figurant dans cette colonne à l'égard de 2004 comprennent aussi un octroi spécial d'actions de négociation restreinte fait le 7 janvier 2004. Le nombre global d'actions de négociation restreinte détenues par M^{me} Fukakusa en date du 31 octobre 2004 est de 4 963 actions d'une valeur de 314 654 \$ établie en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 63,40 \$. Les droits sur les actions de négociation restreinte deviendront acquis le 7 janvier 2007 à la condition que M^{me} Fukakusa soit à l'emploi actif de la Banque à cette date. Ces actions de négociation restreinte auront une valeur égale à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à la date d'acquisition des droits et seront versées sous forme d'actions ordinaires de la Banque. Les équivalents de dividendes accumulés pendant l'exercice sont crédités sous forme d'unités additionnelles.

- (e) Afin d'harmoniser davantage la rémunération des cadres dirigeants de la Banque avec celle offerte sur le marché nord-américain, des octrois ont été faits en 2001 aux termes du Programme de rémunération nord-américain à certains dirigeants, dont une prime de 3 000 000 \$ octroyée à M. G.M. Nixon ainsi qu'à M. M.J. Lippert le 1^{er} avril 2001. Les primes de M.M. Nixon et Lippert ont été converties en 63 549 unités d'actions chacun. Les droits sur les unités ont été acquis sur une période de trois ans à raison d'un tiers par année. La valeur des unités était égale à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à chacune des dates d'acquisition et les unités d'actions ont été versées en espèces au choix de la Banque. Le nombre d'unités d'actions initialement octroyées a été déterminé en fonction du montant de la prime divisé par le cours de clôture moyen des actions ordinaires de la Banque négociées à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi. Les droits sur la première tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} avril 2002, les droits sur la deuxième tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} avril 2003 et les droits sur la troisième tranche d'un tiers ont été acquis le 1^{er} avril 2004. En mars 2001, M. P. Currie a touché une prime de 3 000 000 \$, qui a été convertie en 64 350 unités d'actions. Les droits sur la première tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} mars 2002, les droits sur la deuxième tranche d'un tiers de ces unités d'actions ont été acquis le 1^{er} mars 2003 et les droits sur la troisième tranche d'un tiers ont été acquis le 1^{er} mars 2004. Les unités ne donnaient pas droit à des dividendes. Aucun octroi n'a été fait aux termes de ce programme en 2002, en 2003 ou en 2004.
- (f) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la contribution de la Banque en vertu des régimes d'épargne et d'actionnariat des employés (REAER et REDVM). Ces dirigeants participent au REAER et au REDVM aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tous les autres employés de la Banque. Aux termes de ces régimes, les employés peuvent cotiser jusqu'à 10 % de leur salaire en vue de l'achat d'actions ordinaires de la Banque, cette dernière versant une contribution sous forme d'actions ordinaires de la Banque additionnelles correspondant à 50 % des cotisations admissibles, sous réserve d'un plafond de 3 % du salaire de l'employé. Les montants indiqués dans cette colonne comprennent également le montant des dividendes accumulés pendant l'exercice sur les unités d'actions et crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du Régime d'unités d'actions différées ou du Programme d'actions différées au rendement et sur les actions de négociation restreinte.
- (g) Les montants indiqués pour l'exercice 2003 représentent la ventilation de la rémunération de M. P. Armenio alors qu'il était à l'emploi de RBC à Toronto et de RBC Dain Rauscher à Minneapolis.
- (h) Les montants indiqués dans cette colonne représentent la contribution de la Banque aux termes du régime 401(k) et du programme d'encouragement différé obligatoire de RBC Dain Rauscher ainsi que le montant des dividendes accumulés pendant l'exercice sur les unités d'actions et crédités sous forme d'unités additionnelles aux termes du programme d'encouragement différé obligatoire et les équivalents de dividendes accumulés aux termes du Programme d'actions différées au rendement versés directement au participant. M. P. Armenio participait au régime 401(k) aux mêmes conditions que celles qui s'appliquaient à tous les autres employés de la Banque. Au 31 octobre 2004, l'avoir global de M. P. Armenio aux termes du programme d'encouragement différé obligatoire de RBC Dain Rauscher totalisait 33 980 unités différées d'une valeur de 1 767 640 \$ US en fonction d'un prix par action ordinaire de la Banque de 52,02 \$ US.
- (i) M. P. Currie, qui était membre du Directoire et chef des finances, a pris sa retraite le 9 septembre 2004. Les montants indiqués dans ce tableau pour l'exercice 2004 représentent sa rémunération en date de son départ à la retraite. Se reporter à la rubrique « Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle » de cette circulaire pour la description des avantages et paiements postérieurs au départ à la retraite.
- (j) En 2002 et en 2003, aux termes de la portion différée, du programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux une tranche de 30 % du salaire et des primes d'encouragement combinés de M. C.M. Winograd a été différée sous forme d'unités d'actions. Pour l'exercice 2003, il avait reçu 19 962 unités, d'une valeur de 1 281 540 \$. Pour l'exercice 2002, il avait reçu 22 913 unités, d'une valeur de 1 276 495 \$. Les montants différés sont ajustés pour tenir compte de la fluctuation du cours, y compris le réinvestissement réputé des dividendes. Le montant différé cumulatif au 31 octobre 2004 s'élevait à 3 317 659 \$ en fonction de 52 329 unités d'actions et d'un prix par action ordinaire de la Banque de 63,40 \$. Le montant différé est payable à raison d'un tiers par année et sera versé soit en actions ordinaires de la Banque, soit en espèces au cours alors en vigueur.
- (k) Les montants de cette colonne représentent la portion différée du programme d'encouragement de RBC Marchés des Capitaux versée à M. C.M. Winograd.

Actions différées au rendement

Le tableau suivant indique le nombre d'actions différées ordinaires et d'actions différées au rendement octroyées à chaque membre de la haute direction visé aux termes du Programme d'actions différées au rendement au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004. La valeur réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces actions correspond à la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à la date d'acquisition. Les droits sur les actions différées ordinaires et les actions différées au rendement deviennent acquis trois ans après la date d'octroi.

Lorsque les droits sur les actions deviennent acquis, la portion constituée d'actions différées au rendement peut être majorée ou diminuée de 25 % ou 50 % selon que la RTA de la Banque comparativement à celle de 20 institutions financières nord-américaines se situe dans le premier, le deuxième, le troisième ou le quatrième quartile. Si au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque se situe dans le premier quartile, les participants pourront recevoir un montant en espèces additionnel égal à 50 % de la valeur marchande à cette date de la portion constituée d'actions différées au rendement à la date d'acquisition (la valeur estimative au moment de l'acquisition des droits sur les actions différées au rendement et le montant du

paiement en espèces de 50 % étant indiqués dans la colonne « Plafond »). Si la RTA de la Banque se situe dans le deuxième quartile, les participants pourront recevoir un montant en espèces égal à 25 % de la valeur marchande à cette date de la portion du programme constituée d'actions différées au rendement. Si la RTA de la Banque se situe dans le troisième quartile, le nombre d'actions différées au rendement octroyées au participant aux termes du programme pourra être réduit de 25 %. Si, au moment de l'acquisition des droits sur les actions, la RTA de la Banque se situe dans le dernier quartile, le nombre d'actions différées au rendement octroyées au participant aux termes du programme pourra être réduit de 50 % (la valeur estimative au moment de l'acquisition des droits après la réduction de 50 % du nombre d'actions différées au rendement étant indiquée dans la colonne « Seuil »).

La valeur des actions différées ordinaires et des actions différées au rendement sur lesquelles les droits n'étaient pas acquis à la fin de l'exercice est équivalente au produit obtenu en multipliant le nombre d'actions octroyées par la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque le 31 octobre 2004, soit 63,40 \$ l'action.

Octrois au titre de régimes d'encouragement à long terme pendant le dernier exercice

Nom	Nombre de titres, d'unités ou d'autres droits	Période de rendement ou autre délai à courir jusqu'à l'échéance ou au paiement	Paiements à venir estimatifs au titre de régimes non fondés sur le cours de titres ⁽²⁾		
			Seuil (\$)	Cible (\$)	Plafond (\$)
G.M. Nixon	22 091	12 décembre 2007	1 400 569	1 400 569	1 400 569
	22 091 ⁽¹⁾	12 décembre 2007	700 284	1 400 569	2 100 854
P. Armenio	7 832	12 décembre 2007	496 549	496 549	496 549
	7 832 ⁽¹⁾	12 décembre 2007	248 274	496 549	744 823
P. Currie	7 832	12 décembre 2007	496 549	496 549	496 549
	7 832 ⁽¹⁾	12 décembre 2007	248 274	496 549	744 823
M.J. Lippert	7 832	12 décembre 2007	496 549	496 549	496 549
	7 832 ⁽¹⁾	12 décembre 2007	248 274	496 549	744 823
C.M. Winograd	7 230	12 décembre 2007	458 382	458 382	458 382
	7 230 ⁽¹⁾	12 décembre 2007	229 191	458 382	687 573
J.R. Fukakusa	2 329	12 décembre 2007	147 659	147 659	147 659
	2 329 ⁽¹⁾	12 décembre 2007	73 829	147 659	221 489

(1) Portion liée au rendement des actions différées au rendement octroyées au 31 octobre 2004.

(2) Les paiements à venir estimatifs sont calculés selon la valeur marchande des actions ordinaires de la Banque le 31 octobre 2004, soit 63,40 \$. Les paiements qui seront effectivement versés seront établis en fonction de la valeur des actions ordinaires de la Banque au moment de l'acquisition des droits sur celles-ci et pourront par conséquent différer des montants indiqués dans le tableau. Les paiements à venir estimatifs sont exprimés en dollars canadiens. Le nombre d'actions ou le montant du paiement en espèces au moment de l'acquisition des droits variera par rapport à l'octroi initial aux termes de chaque ajustement possible de la portion constituée d'actions différées au rendement. Toutefois, à titre indicatif, nous indiquons néanmoins le paiement au niveau cible en supposant une portion constituée d'actions différées au rendement non ajustée et aucun paiement en espèces.

Régime d'options d'achat d'actions

Le tableau qui suit indique les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004. Le Comité octroie des options aux employés admissibles, dont le chef de la direction et d'autres membres de la haute direction visés, en vue de l'achat d'un nombre préétabli d'actions ordinaires de la Banque à un prix d'exercice correspondant à la valeur marchande des actions calculée selon la moyenne

pondérée du cours des actions à la Bourse de Toronto (i) pendant la période de cinq jours de bourse précédant la date d'octroi de ces options ou (ii) le jour de l'octroi des options, selon la plus élevée des deux. Chaque option peut être exercée pendant une période de dix ans; 25 % des droits sur ces options sont acquis un an suivant la date de l'octroi, puis ils s'acquiert par tranches additionnelles de 25 % au cours des trois années suivantes.

Octroi d'options ou de DPVA pendant le dernier exercice⁽¹⁾

Nom	Nombre de titres faisant l'objet d'options ou de DPVA octroyés	% du total des options ou DPVA octroyés aux employés pendant l'exercice 2004	Prix d'exercice ou de base (\$/action ordinaire)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options ou aux DPVA à la date de l'octroi (\$/action ordinaire)	Échéance
G.M. Nixon	151 412	12,73%	62,63 \$	62,63 \$	1 ^{er} déc. 2013
P. Armenio	53 680	4,51%	62,63 \$	62,63 \$	1 ^{er} déc. 2013
P. Currie	53 680	4,51%	62,63 \$	62,63 \$	1 ^{er} déc. 2013
M.J. Lippert	53 680	4,51%	62,63 \$	62,63 \$	1 ^{er} déc. 2013
C.M. Winograd	49 552	4,17%	62,63 \$	62,63 \$	1 ^{er} déc. 2013
J.R. Fukakusa	15 968	1,34%	62,63 \$	62,63 \$	1 ^{er} déc. 2013

(1) Les options octroyées ne comportent pas de DPVA.

Le tableau ci-après indique, à l'égard de chaque membre de la haute direction visé, le nombre d'actions ordinaires de la Banque acquises au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004, la valeur globale réalisée au moment de l'exercice et le nombre d'actions ordinaires de la Banque visées par des options non exercées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque au 31 octobre 2004. La valeur réalisée au moment de l'exercice correspond à l'écart entre la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Banque à la date

d'exercice et le prix d'exercice de l'option. La valeur des options non exercées dans le cours en fin d'exercice correspond à l'écart entre le prix d'exercice des options et la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Banque le 31 octobre 2004, soit 63,40 \$ par action.

La valeur des DPVA non exercés dans le cours détenus par M. P. Armenio en fin d'exercice correspond à l'écart entre le prix d'exercice des DPVA et la juste valeur marchande des actions ordinaires de la Banque le 31 octobre 2004, soit 52,02 \$ US par action.

Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice

Nom	Nombre de titres acquis lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés au 31 octobre 2004		Nombre d'options ou de DPVA dans le cours non exercés au 31 octobre 2004 (\$)	
			Pouvant être exercés	Ne pouvant être exercés	Pouvant être exercés	Ne pouvant être exercés
G.M. Nixon	Aucun	Aucune	326 665	466 407	4 510 916	3 518 485
P. Armenio	Aucun	Aucune	39 234	101 382	733 139	292 749
	(1) Aucun	Aucune	12 000	0	254 400 \$ US	0
P. Currie	Aucun	Aucune	383 160	183 160	8 736 564	1 468 000
M.J. Lippert	Aucun	Aucune	582 160	183 160	13 551 529	1 468 000
C.M. Winograd	Aucun	Aucune	0	49 552	0	38 155
J.R. Fukakusa	18 000	507 444	65 211	59 601	1 037 979	485 069

(1) Les montants indiqués représentent des DPVA autonomes octroyés à M. P. Armenio aux termes du programme offert à certains employés de RBC Dain Rauscher dans le cadre de l'acquisition de Dain Rauscher.

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente, en date du 31 octobre 2004, les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Banque peuvent être émis sur le capital autorisé. L'information a été regroupée par catégorie de régimes de rémunération à base de titres de participation, soit les régimes prévoyant l'émission d'actions ordinaires de la Banque qui ont été approuvés antérieurement par les actionnaires et ceux prévoyant l'émission d'actions ordinaires de la Banque qui n'ont pas été approuvés antérieurement par les actionnaires. À noter qu'il n'existe aucun régime de cette dernière catégorie.

Les nombres indiqués à la ligne « Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs » se rapportent au Régime d'options d'achat d'actions de la Banque. Se reporter à la description du Régime d'options d'achat d'actions sous « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours de validité (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité (b)	Nombre de titres restant à émettre au titre de régimes de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	22 372 230	44,04 \$	13 214 780
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	0	0	0
Total	22 372 230	44,04 \$	13 214 780

Prestations de retraite

Des mécanismes de retraite existent afin de procurer à certains cadres dirigeants, dont les membres de la haute direction visés indiqués ci-dessous, un revenu de retraite annuel viager pouvant atteindre 65 % de la moyenne de leurs gains ouvrant droit à pension, incluant les prestations payables en vertu du régime de retraite à prestations déterminées agréé, du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

Les mécanismes de retraite offerts à MM. G.M. Nixon, P. Armenio, P. Currie et M.J. Lippert ainsi qu'à M^{me} J.R. Fukakusa comportent trois éléments. Le premier élément est un régime de retraite à prestations déterminées agréé auquel l'employeur contribue jusqu'à concurrence du plafond prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des ententes complémentaires de retraite à prestations déterminées offrant des prestations de retraite calculées sur la première tranche de 175 000 \$ de la moyenne des gains ouvrant droit à pension constituent le deuxième élément. Les deux premiers éléments sont offerts à tous les employés canadiens à temps plein de la Banque. Depuis janvier 2002, la Banque finance ces obligations en matière de prestations complémentaires par une convention de retraite combinée aux régimes de retraite agréés de la Banque, jusqu'à concurrence de la première tranche de 120 000 \$ de la rente annuelle totale, pour les membres actifs et retraités. Le troisième élément est une entente complémentaire par capitalisation partielle qui permet de procurer le revenu de retraite illustré dans le tableau des prestations de retraite ci-dessous (inclusion faite des montants des deux premiers éléments).

Les rentes sont établies en fonction des années décomptées et de la moyenne des gains ouvrant droit à pension annuels, soit le salaire de base plus la prime d'encouragement annuelle, y compris le montant reçu, au choix, sous forme d'UAD, durant la période de 60 mois consécutifs pendant laquelle la rémunération a été la plus élevée au cours des dix dernières années d'emploi. Les gains ouvrant droit à pension ne peuvent excéder 160 % du salaire de base final dans le cas de M. G.M. Nixon, 150 % dans le cas de MM. P. Armenio, P. Currie et M.J. Lippert et 145 %, dans le cas de M^{me} J.R. Fukakusa.

Habituellement, les prestations en vertu de ces mécanismes de retraite s'accumulent à compter de l'âge de 40 ans selon certains pourcentages annuels, comme suit : 40–44 ans, 2 % par année; 45–59 ans, 3 % par année; 60–64 ans, 2 % par année, jusqu'à concurrence de 65 % de la rémunération annuelle moyenne. Les mécanismes applicables à M. M.J. Lippert prévoient un taux d'accumulation des prestations de 2 % par année de 38 à 44 ans et de 60 à 64 ans, de 3 % par année de 45 à 49 ans et de 55 à 59 ans et de 2,2 % par année de 50 à 54 ans. L'âge normal de la retraite en vertu de ces mécanismes est de 65 ans. Il est possible de bénéficier de prestations de retraite anticipée à compter de 55 ans; toutefois, le montant de la rente payable est réduit lorsque le bénéficiaire ne participe pas au régime de retraite depuis au moins 35 ans ou, s'il a plus de 60 ans, lorsqu'il ne participe pas au régime de retraite depuis au moins 25 ans.

Tableau des prestations de retraite

Rémunération (\$)	Années décomptées à l'âge normal de la retraite de 65 ans			
	10	15	20	25
500 000	125 000	200 000	275 000	325 000
750 000	187 500	300 000	412 500	487 500
1 000 000	250 000	400 000	550 000	650 000
1 250 000	312 500	500 000	687 500	812 500
1 500 000	375 000	600 000	825 000	975 000
1 750 000	437 500	700 000	962 500	1 137 500
2 000 000	500 000	800 000	1 100 000	1 300 000
2 250 000	562 500	900 000	1 237 500	1 462 500
2 500 000	625 000	1 000 000	1 375 000	1 625 000
2 750 000	687 500	1 100 000	1 512 500	1 787 500

Années décomptées aux fins du régime de retraite au 31 octobre 2004

Nom	Années décomptées	Âge normal de la retraite
G.M. Nixon	7,8	65
P. Armenio	8,1	65
M.J. Lippert	7,3	65
C.M. Winograd	26,9	65
J.R. Fukakusa	10,0	65

Le tableau des prestations de retraite présente les prestations de retraite payables selon le nombre d'années décomptées et le montant de la rémunération. Les prestations en vertu des mécanismes de retraite pour MM. P. Armenio et M.J. Lippert et pour M^{me} J.R. Fukakusa s'accumulent comme il est décrit dans le tableau ci-dessus. Les mécanismes de retraite applicables à M. G.M. Nixon prévoient qu'une rente minimale correspondant à 40 % de la moyenne de ses gains ouvrant droit à pension annuels lui sera versée à 55 ans. Cette rente minimale augmente de 3 % annuellement s'il prend sa retraite à 56 ou 57 ans. À compter de 58 ans, M. Nixon a droit aux prestations de retraite décrites ci-dessus.

M. C.M. Winograd est membre du régime de retraite à l'intention des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent à tous les directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. Le régime de retraite actuel est un régime de retraite à prestations déterminées assorti actuellement d'un taux d'accumulation des prestations de 2 % par année de service en fonction des gains ouvrant droit à pension composés du salaire de base actuel et du montant de la prime de l'exercice précédent jusqu'à concurrence de la rente maximale permise aux termes d'un régime agréé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* comme il est indiqué ci-après dans le tableau des prestations de retraite des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Tableau des prestations de retraite des directeurs de RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (Prestations de M. C.M. Winograd)

Rémunération (\$)	Années décomptées à l'âge normal de la retraite de 65 ans ⁽¹⁾				
	10	15	20	25	35
86 111 ou plus	17 442	21 747	26 944	36 111	54 444

(1) Comprend la participation à un régime de pension antérieur.

La Banque fournit volontairement ci-dessous, puisqu'elles ne sont pas exigées par les obligations d'information applicables, des données estimatives sur le coût des services rendus aux fins des régimes de retraite, les obligations au titre des prestations constituées et les prestations de retraite annuelles.

Valeur des prestations de retraite des membres de la haute direction^{(1), (2)}

Nom	Coût des services rendus – 2004 (\$) ⁽³⁾	Obligations au titre des prestations constituées au 31 octobre 2004 (\$) ⁽⁴⁾	Prestations de retraite annuelles payables à 65 ans (\$) ⁽⁵⁾
G.M. Nixon	479 000	3 956 000	1 456 000
P. Armenio	172 000	1 914 000	536 250
M.J. Lippert	131 000	732 000	487 500
C.M. Winograd	23 000	685 000	54 749
J.R. Fukakusa	105 000	1 271 000	320 450

(1) Les prestations de retraite indiquées dans ce tableau ne deviennent acquises qu'au 55^e anniversaire du membre de la haute direction visé, sauf pour M. C.M. Winograd.

(2) Les montants indiqués comprennent les prestations de retraite aux termes du régime de retraite agréé et des régimes de retraite complémentaires de la Banque, sauf pour M. C.M. Winograd qui ne participe qu'au régime de retraite agréé de la Banque.

(3) Le coût des services rendus représente la valeur des prestations de retraite projetées acquises pour les années de service ouvrant droit à pension accumulées jusqu'à ce jour. La valeur a été déterminée au moyen des mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées pour déterminer les obligations au titre des régimes de retraite en fin d'exercice indiquées à la note 17 (PCGR du Canada) et à la note 18 (PCGR des États-Unis) des états financiers consolidés de 2004.

(4) Les obligations au titre des prestations constituées représentent la valeur actuarielle des prestations de retraite projetées pour les services rendus au 31 octobre 2004. La valeur a été déterminée au moyen des mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées pour déterminer les obligations au titre des régimes de retraite en fin d'exercice indiquées à la note 17 (PCGR du Canada) et à la note 18 (PCGR des États-Unis) des états financiers consolidés de 2004.

(5) Les montants indiqués dans cette colonne sont établis en fonction de la rémunération actuelle et du nombre supposé d'années de service accumulées à 65 ans pour chacun des membres de la haute direction visés.

Contrats d'emploi, cessation d'emploi et changement de contrôle

En mai 2001, la Banque a adopté une politique en cas de changement de contrôle visant, en l'absence d'autres arrangements contractuels, les membres de la haute direction visés et certains autres cadres dirigeants de la Banque choisis. La politique vise à assurer la continuité au sein de la direction en cas d'opération importante touchant la Banque. Les dispositions sur le changement de contrôle pour les

membres de la haute direction concernés s'appliqueront en cas d'opération importante et de cessation d'emploi (sauf un congédiement pour un motif valable) d'un cadre dirigeant de la Banque concerné dans la période de 24 mois suivant l'opération importante. Une indemnité de cessation d'emploi forfaitaire représentant au plus deux ans de salaire et de primes d'encouragement annuelles calculée au moyen d'une

formule basée sur des critères tels que les années de service, l'âge, le salaire et la prime d'encouragement annuelle sera versée. Dans le cas des membres de la haute direction visés, les paiements correspondraient à deux ans de salaire et de primes d'encouragement annuelles. Les avantages demeurent en vigueur pendant la période visée par l'indemnité. Pour tous les participants au Régime d'options d'achat d'actions ou aux autres programmes d'encouragement à moyen terme ou à long terme qui sont congédiés sans motif valable dans la période de 24 mois suivant un changement de contrôle, les droits sur toutes les options et autres octrois deviennent acquis dès le congédiement et ces options ou octrois pourront être exercés au cours de la période de trois mois suivant le congédiement.

Une opération importante s'entend des situations suivantes : (i) une entité ou une personne acquiert 20 % ou plus des actions avec droit de vote de la Banque, (ii) un changement de la majorité (plus de 50 %) des administrateurs de la Banque, (iii) une fusion avec une autre entité qui ferait en sorte que les actions avec droit de vote de la Banque représentent moins de 60 % des droits de vote combinés de la Banque (ou de l'entité qui y succède) après la fusion ou (iv) une vente ou une aliénation représentant 50 % ou plus de la valeur comptable nette des éléments d'actif de la Banque.

Le programme d'indemnité de cessation d'emploi offert par la Banque aux employés canadiens admissibles prévoit une formule basée sur des critères tels que les années de service, l'âge, le salaire et la prime d'encouragement annuelle. Dans le cas des employés répondant à certains critères ayant trait à l'âge et aux années de service, une indemnité de rattachement sera versée pour que l'employé puisse avoir droit à une retraite anticipée aux termes des mécanismes de retraite applicables. Dans le cas de M. G.M. Nixon et des autres membres de la haute direction visés, l'indemnité correspondrait à environ deux ans de salaire de base et de primes d'encouragement annuelles. De plus, si M. G.M. Nixon prend une retraite anticipée avec l'accord du conseil, il touchera 50 % de son salaire jusqu'à 55 ans et ses prestations de retraite par la suite. L'arrangement de retraite de M. P. Currie avec la Banque prévoit le paiement d'une somme de 2 millions de dollars et d'une rente annuelle de 222 834 \$ à compter de 2007.

Le contrat d'emploi de M. M.J. Lippert prévoit un paiement annuel, à l'exclusion du salaire de base, de 1 500 000 \$, primes d'encouragement annuelles à court terme incluses. M. Lippert bénéficie d'avantages aux termes d'une entente d'indemnité canadienne établie au moment de sa mutation des États-Unis au Canada afin de compenser les différences entre la valeur des monnaies, les niveaux de rémunération et les impôts sur le revenu d'emploi. L'indemnité canadienne s'est chiffrée à 1 500 000 \$ pour

l'exercice terminé le 31 octobre 2003. À compter de l'exercice 2004, cette indemnité sera réduite de 300 000 \$ par année et sera complètement éliminée d'ici le 1^{er} novembre 2007.

Complément d'information – Rémunération prévue pour 2005

Le Comité revoit annuellement, en novembre, la rémunération du chef de la direction et des autres cadres dirigeants de la Banque. Bien qu'elle ne soit pas tenue de rendre compte dans la présente circulaire des décisions prises par le Comité au sujet des salaires et des octrois aux termes des programmes d'encouragement à moyen terme et à long terme pour 2005, la Banque a néanmoins décidé de donner l'information additionnelle suivante en raison de l'intérêt qu'elle pourrait présenter pour les actionnaires de la Banque.

Augmentations du salaire de base

Après étude des données fournies par des conseillers externes en rémunération et des pratiques en matière de rémunération de 20 sociétés à grand nombre d'actionnaires au Canada, dont de grandes banques canadiennes, et d'institutions financières américaines, le Comité est d'avis qu'aucun ajustement salarial n'est nécessaire en 2005 dans le cas de M. G.M. Nixon et M. M.J. Lippert. Pour 2005, le Comité apporte les ajustements suivants aux salaires : le salaire de M. P. Armenio passe à 600 000 \$, celui de M. C.M. Winograd passe à 400 000 \$ et celui de M^{me} J.R. Fukakusa passe à 400 000 \$.

Octroi d'options et d'unités d'actions différées au rendement en 2005

Le tableau ci-après donne des précisions sur les options d'achat d'actions et les unités d'actions différées au rendement qui ont été octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2005. Au cours de l'exercice 2005, la Banque a instauré un nouveau Programme d'unités d'actions différées au rendement dont les caractéristiques sont identiques à celles du Programme d'actions différées au rendement existant (pour une description du Programme d'actions différées au rendement, voir « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » dans la présente circulaire), sauf que les octrois aux termes du nouveau programme prennent la forme d'actions ordinaires fictives plutôt que d'actions ordinaires réelles de la Banque achetées sur le marché. Les octrois d'unités d'actions différées au rendement aux termes de ce nouveau programme faits au début de l'exercice 2005 sont indiqués dans le tableau suivant.

Nom	Nombre de titres faisant l'objet d'options octroyées	Prix d'exercice ou de base (\$/action ordinaire)	Échéance	Unités d'actions différées au rendement octroyées	Prix d'octroi (\$/ADR)	Période de rendement ou autre délai à courir jusqu'à l'échéance ou au paiement
G.M. Nixon	122 376	63,40	7 déc. 2014	35 488	63,40	7 déc. 2007
P. Armenio	53 032	63,40	7 déc. 2014	15 378	63,40	7 déc. 2007
M.J. Lippert	53 032	63,40	7 déc. 2014	15 378	63,40	7 déc. 2007
C.M. Winograd	89 744	63,40	7 déc. 2014	26 024	63,40	7 déc. 2007
J.R. Fukakusa	23 796	63,40	7 déc. 2014	6 900	63,40	7 déc. 2007

Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux cadres dirigeants autrement qu'en vertu de programmes d'achat de titres

Au 31 décembre 2004, l'encours global des prêts octroyés par la Banque ou ses filiales à l'ensemble des membres de la haute direction, administrateurs et employés, autrement

qu'en vue de l'achat de titres (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables), s'élevait à environ 2 710 millions de dollars. Cette somme reflète principalement des prêts à l'habitation garantis par la résidence principale de l'emprunteur.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction autrement qu'en vertu de programmes d'achat de titres

Nom et poste principal	Participation de l'émetteur ou de la filiale	Encours le plus élevé pendant l'exercice terminé le 31 octobre 2004 (\$)	Encours au 31 décembre 2004 (\$)	
			(a)	(b)
G.M. Nixon, chef de la direction	Prêts bancaires	49 613	–	74 190
D.R. Allgood, v.-p. d.	Prêts bancaires	363 755	–	312 470
A. Lockie, v.-p. d.	Prêts bancaires	680 742	201 932	356 008
I.A. MacKay, v.-p. d.	Prêts bancaires	425 273	264 669	32 856
M.W. Wilson, p. v.-p.	Prêts bancaires	832 616	169 595	658 288
G. Lloyd-Rees, v.-p.	Prêts bancaires	303 903	254 426	6 720
C.J. McNamara, v.-p.	Prêts bancaires	651 710	480 569	77 356

Note : Les membres de la haute direction sont des cadres dirigeants de la Banque Royale du Canada au sens de l'article 485.1 de la *Loi sur les banques* ou sont responsables d'une des principales unités opérationnelles.

- (a) Le montant indiqué dans cette colonne se rapporte principalement à un prêt hypothécaire résidentiel garanti par la résidence de l'emprunteur et consenti au taux d'intérêt applicable aux meilleurs clients conformément au programme de prêts hypothécaires résidentiels de la Banque. Dans certains cas, le montant indiqué représente un ou des prêts consentis pour aider à l'achat d'une résidence relié aux mutations décidées par la Banque, garantis par une hypothèque sur la résidence de l'emprunteur et amortis sur une période maximale de 25 ans. La première tranche de 50 000 \$ porte intérêt à 1 % l'an et le solde porte intérêt à 4 % l'an, les deux taux étant applicables pendant une période initiale de trois ans; au cours de la quatrième année, les taux sont de 2 % et 5 % l'an. Par la suite, ces prêts portent intérêt aux taux de 3 % et 6 % l'an, respectivement. Ce programme a pris fin en décembre 1995 pour les mutations à l'intérieur du Canada. Les prêts en cours ont été maintenus en raison des droits acquis.
- (b) Prêts consentis à des fins personnelles, principalement à des fins d'achat de biens de consommation, de rénovation domiciliaire, d'acquisition de produits récréatifs ainsi que de placements divers. Une sûreté équivalente à celles qui sont exigées dans le cadre des opérations de prêt ordinaires intervenant entre la Banque et ses clients est détenue. Ces prêts sont consentis à demande, sont généralement assortis de calendriers de remboursements réguliers et ils portent intérêt à un taux établi en fonction du taux préférentiel de la Banque.

Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux cadres dirigeants en vertu de programmes d'achat de titres

Au 31 décembre 2004, aucun solde n'était impayé sur des prêts consentis par la Banque ou ses filiales à l'ensemble des dirigeants, administrateurs et employés ainsi que des anciens dirigeants, administrateurs et employés de la Banque ou de ses filiales en vue de l'achat de titres de la Banque ou de ses filiales (autres que des « prêts de caractère courant » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables).

Autres questions

Gouvernance d'entreprise

Selon les règles de la Bourse de Toronto, la Banque est tenue de divulguer certains renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise, lesquels figurent dans l'annexe B de la présente circulaire ainsi que sous la rubrique « Gouvernance d'entreprise » du rapport annuel 2004 de la Banque.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Banque a souscrit, à ses frais, un programme d'assurance intégré qui comprend une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants. Cette assurance offre une protection aux administrateurs et aux dirigeants à l'égard de toute responsabilité qu'ils encourent en leur qualité d'administrateurs et de dirigeants de la Banque et de ses filiales. L'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants comporte une limite de garantie réservée de 300 000 000 \$ par demande de règlement et globalement pour la période de 12 mois se terminant le 1^{er} juin 2005. Il n'y a pas de franchise pour cette garantie. L'assurance s'applique dans les circonstances où la Banque ne peut pas indemniser ses administrateurs et dirigeants pour leurs actes ou omissions. Les primes payées par la Banque pour l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants s'élèvent à environ 1,4 million de dollars annuellement.

Documents disponibles

La Banque est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada et, par conséquent, elle est tenue de déposer des états financiers et des circulaires d'information auprès des diverses commissions des valeurs mobilières. La Banque dépose également une notice annuelle auprès des commissions des valeurs mobilières. Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque. Des exemplaires de ces documents et des renseignements additionnels sur la Banque se trouvent sur SEDAR au www.sedar.com ou peuvent être obtenus sur demande auprès de la secrétaire de la Banque.

Approbation du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de la direction.

Le 31 décembre 2004

La vice-présidente et secrétaire,



Carol J. McNamara

ANNEXE A Relevé de présence des administrateurs

Pour la période de 12 mois terminée le 31 octobre 2004

Administrateur	Nombre de réunions auxquelles il ou elle a assisté	
	Conseil	Comités ⁽¹⁾
W. Geoffrey Beattie	10 sur 12	10 sur 11
George A. Cohon, O.C., O.Ont.	12 sur 12	10 sur 10
Douglas T. Elix	10 sur 12	4 sur 9
John T. Ferguson, F.C.A.	12 sur 12	10 sur 10
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r.	12 sur 12	8 sur 8
Jacques Lamarre	9 sur 12	11 sur 12
Brandt C. Louie, F.C.A.	11 sur 12	10 sur 12
Gordon M. Nixon ⁽²⁾	12 sur 12	23 sur 23
David P. O'Brien	12 sur 12	13 sur 13
Robert B. Peterson	11 sur 12	13 sur 13
J. Pedro Reinhard	12 sur 12	14 sur 14
Cecil W. Sewell, Jr.	12 sur 12	s/o ⁽³⁾
Kathleen P. Taylor	11 sur 12	8 sur 9
Victor L. Young, O.C.	10 sur 12	11 sur 12

(1) Exclut la participation des administrateurs aux réunions des comités régionaux d'administrateurs.

(2) En sa qualité de président et chef de la direction de la Banque, M. Nixon n'est membre d'aucun comité du conseil, mais assiste aux réunions de tous les comités à la demande du conseil.

(3) En sa qualité de président du conseil de RBC Centura Banks, Inc., M. Sewell, Jr. n'est membre d'aucun comité du conseil.

Sommaire des réunions du conseil et des comités

Conseil	12
Comité de vérification	9
Comité de révision et de la politique du risque	7
Comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques	4
Comité des ressources humaines	3
Les comités régionaux d'administrateurs se sont également réunis comme suit :	
Atlantique	2
Québec	2
Ontario	2
Prairies	1
Colombie-Britannique	2

Les administrateurs qui ne se représentent pas comme candidats à l'élection au conseil le 25 février 2005 ou qui se sont retirés en cours d'année et qui ont assisté à des réunions durant la période de douze mois terminée le 31 octobre 2004 sont :

L. Yves Fortier, C.C., c.r.	12 sur 12 réunions du conseil 9 sur 9 réunions de comités
J. Edward Newall, o.c.	10 sur 12 réunions du conseil 9 sur 9 réunions de comités
Charlotte R. Otto	11 sur 12 réunions du conseil 10 sur 10 réunions de comités

Depuis de nombreuses années, notre conseil d'administration adopte de son propre chef des principes avant-gardistes en matière de gouvernance par la création de structures et l'instauration de méthodes permettant au conseil de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

La force du conseil réside entre autres dans le fait que le président du conseil est indépendant et ne fait pas partie de la direction et que les administrateurs, bien informés et expérimentés, veillent à l'établissement de normes favorisant un comportement éthique dans toute l'entreprise. Dans le but de maintenir les normes les plus élevées possible de comportement éthique, le conseil a adopté un Code de déontologie applicable aux membres du conseil, au chef de la direction, au chef des finances et à tous les employés de l'entreprise.

Le conseil exerce ses pouvoirs conformément au Code de déontologie et aux règlements administratifs de la Banque, ainsi qu'à la *Loi sur les banques* (Canada) et aux autres lois et règlements applicables, y compris la réglementation régissant la Banque et émanant des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la loi américaine *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (« SOX »), la réglementation émanant de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis de même que les règles de la Bourse de Toronto (« TSX »). Nos actions ordinaires sont également inscrites à la Bourse de New York. En tant que société non américaine, nous ne sommes pas tenus de suivre la plupart des règles de la Bourse de New York en matière de gouvernance d'entreprise (« règles de la Bourse de New York ») et pouvons suivre, à la place, les pratiques canadiennes en matière de gouvernance d'entreprise. Toutefois, sauf tel qu'il est résumé sur notre site Web, nos pratiques en matière de gouvernance respectent à tous égards importants les règles de la Bourse de New York.

Les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque respectent, et parfois surpassent, les lignes directrices en vue d'une régie d'entreprise efficace de la Bourse de Toronto (« lignes directrices de la Bourse de Toronto ») ainsi que toutes les autres exigences applicables. La présentation de l'information sur la gouvernance d'entreprise dans la présente annexe est établie en réponse aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.⁽¹⁾ Des commentaires concernant certaines règles de la Bourse de New York et règles de la SEC adoptées en application de la SOX y sont également énoncés. Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques du conseil a passé en revue cette réponse aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.⁽²⁾

Le 29 octobre 2004, les autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont publié pour commentaires le projet d'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le projet de Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance. Les pratiques de la Banque en matière de gouvernance respectent essentiellement les lignes directrices proposées à cet égard par les ACVM. Lorsque cette instruction et ce règlement seront en leur forme définitive, le conseil réévaluera les pratiques de la Banque en matière de gouvernance.

Des renseignements additionnels sur le système de gouvernance de la Banque sont donnés aux pages 124 et 125 de notre rapport annuel. Les renseignements sur la gouvernance extraits de notre rapport annuel, le Code de déontologie, les chartes du conseil d'administration et de ses comités, la politique sur l'indépendance des administrateurs, les descriptions de fonctions du président du conseil et du président et chef de la direction ainsi qu'un résumé des différences importantes entre les règles de la Bourse de New York et les pratiques de la Banque en matière de gouvernance de même que le présent énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise figurent dans la section de notre site Web consacrée à la gouvernance au www.rbc.com/gouvernance⁽³⁾. Il est également possible de se procurer des copies imprimées de ces documents en s'adressant au secrétaire de la Banque.

Code de déontologie

Le conseil d'administration appuie les principes et éléments de conformité énoncés dans le Code de déontologie. Ce code met en relief les principes directeurs suivants : respect de la loi, loyauté, équité, objectivité, confidentialité, intégrité, responsabilité de l'entreprise et responsabilité individuelle. Afin d'assurer le respect des principes exprimés dans le Code de déontologie, le conseil a approuvé la création et le mandat d'un comité de déontologie et de conformité à la réglementation formé de cadres supérieurs. La responsabilité de ce comité est de veiller à ce que le Code de déontologie et les politiques et systèmes de gestion visant la conformité à celui-ci soient mis en œuvre de façon efficace.

Raison d'être du conseil

Le conseil d'administration doit assumer la responsabilité de gérance de la Banque.⁽⁴⁾ Il est élu par les actionnaires afin de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Banque dans le but d'accroître la valeur à long terme du placement des actionnaires. Il délègue à la direction le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes et passe en revue le rendement et l'efficacité de la direction.

Indépendance du conseil⁽⁵⁾

En tant que société canadienne du secteur des services financiers inscrite à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York, la Banque est assujettie à diverses exigences relatives à l'indépendance des membres du conseil et des comités, y compris celles imposées par la *Loi sur les banques*, la Bourse de Toronto et la SOX.

La Banque respecte les dispositions de la *Loi sur les banques* imposant une limite au nombre d'administrateurs faisant partie du groupe de la Banque. Seulement deux (MM. Nixon et Sewell) des 14 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle font partie du « groupe » de la Banque.

La Banque respecte également les normes des lignes directrices de la Bourse de Toronto concernant les administrateurs non reliés et se conforme volontairement aux normes des règles de la Bourse de New York quant à l'indépendance des administrateurs. Pour l'aider à déterminer si les membres du conseil d'administration et de ses comités sont indépendants, le conseil a adopté les critères énoncés dans la politique sur l'indépendance des administrateurs reproduite à l'appendice 1. L'administrateur qui est indépendant aux termes de cette politique est à la fois « non relié » à la Banque au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto et « indépendant » au sens des règles de la Bourse de New York.

En se fondant sur notre politique sur l'indépendance des administrateurs et les renseignements fournis par chacun des administrateurs quant à sa situation propre, le conseil a déterminé de manière concluante que 12 des 14 candidats à l'élection au conseil à l'assemblée annuelle de 2005 n'entretenaient pas de relations importantes avec la Banque et étaient, par conséquent, indépendants. Ainsi, les 12 administrateurs suivants sont indépendants : W. Geoffrey Beattie, George A. Cohon, Douglas T. Elix, John T. Ferguson, Paule Gauthier, Jacques Lamarre, Brandt C. Louie, David P. O'Brien, Robert B. Peterson, J. Pedro Reinhard, Kathleen P. Taylor et Victor L. Young. Les deux administrateurs suivants ne sont pas indépendants :

- M. Gordon M. Nixon, en sa qualité de président et chef de la direction de la Banque; et
- M. Cecil W. Sewell, Jr., en sa qualité de président du conseil de RBC Centura Banks, Inc.

Dans le but de favoriser davantage l'indépendance des administrateurs, le conseil a déterminé qu'au plus deux de nos administrateurs pouvaient siéger au même conseil d'administration externe. De plus, la politique du conseil ne permet pas à plus de deux membres de la direction de siéger au conseil. Un administrateur peut, moyennant l'approbation du président du conseil, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.⁽⁶⁾

Indépendance du président du conseil⁽⁷⁾

Un administrateur indépendant remplit les rôles tant de président du conseil que de président du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques. Après chaque réunion du conseil, le président du conseil préside des séances réservées exclusivement aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction et, au moins une fois l'an, il préside une séance réunissant uniquement les administrateurs indépendants. Le président du conseil assure aussi la liaison entre les administrateurs et entre le conseil et la haute direction pour les questions de gouvernance d'entreprise. Les actionnaires peuvent, par l'entremise du président du conseil, communiquer directement avec les administrateurs qui ne font pas partie de la direction en écrivant au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5.

Comités du conseil

Pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le conseil a mis sur pied quatre comités, soit le comité de vérification, le comité de révision et de la politique du risque, le comité de la

gouvernance d'entreprise et des affaires publiques et le comité des ressources humaines. Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques agit à titre de comité des mises en candidature du conseil. Le comité des ressources humaines agit comme comité de rémunération du conseil. Les chartes de chacun des comités sont résumées à la page 125 de notre rapport annuel et sont reproduites intégralement sur notre site Web.

Chaque comité peut retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.

Indépendance des comités du conseil⁽⁸⁾

Selon les renseignements fournis par les administrateurs et aux termes des critères énoncés dans la politique sur l'indépendance des administrateurs, les administrateurs suivants sont indépendants :

- tous les membres du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques;⁽⁹⁾
- tous les membres du comité des ressources humaines;
- une grande majorité des membres du comité de révision et de la politique du risque; et
- tous les membres du comité de vérification, qui satisfont aussi aux critères supplémentaires d'indépendance propres aux membres du comité de vérification.⁽¹⁰⁾

Les comités du conseil sont tous composés exclusivement d'administrateurs qui ne font pas partie de la direction.

Rôle du conseil

Le conseil prend les décisions importantes en matière de politiques, délègue à la direction le pouvoir et la responsabilité d'administrer les affaires courantes et passe en revue le rendement et l'efficacité de la direction.

En vertu de la *Loi sur les banques*, certaines questions fondamentales relèvent du conseil, dont l'approbation des états financiers et la déclaration de dividendes. Par voie de résolution officielle, le conseil d'administration se réserve le droit de prendre certaines décisions et délègue la responsabilité d'autres décisions à la direction. Le pouvoir discrétionnaire de la direction est limité quant à certaines questions par des seuils monétaires au-delà desquels l'approbation du conseil est nécessaire. C'est le cas par exemple pour les acquisitions et les investissements dans de nouvelles filiales, les dépenses en immobilisations ainsi que la conclusion d'alliances stratégiques ou de contrats de licence ou d'impartition.⁽¹¹⁾

La charte du conseil prévoit que celui-ci exerce des fonctions de supervision et que toute responsabilité non déléguée à la direction incombe au conseil et à ses comités. Les fonctions de supervision du conseil comprennent expressément la gouvernance, le processus de planification stratégique, l'identification et la gestion des risques, la planification de la relève, les contrôles internes, la politique de communication et la mise en candidature d'administrateurs.

Le conseil s'attend à ce que la direction prenne notamment les mesures suivantes afin de l'appuyer dans ses fonctions de supervision :

- examiner de façon suivie les stratégies de la Banque et leur mise en œuvre en tenant compte de l'évolution de la conjoncture;

- présenter un plan d'exploitation annuel exhaustif et faire régulièrement rapport sur le rendement et les résultats de la Banque eu égard à ce plan;
- faire régulièrement rapport sur les activités commerciales et les affaires internes de la Banque en mettant l'accent sur les questions pouvant avoir des conséquences importantes pour la Banque et ses actionnaires;
- mettre en œuvre des systèmes visant à identifier et à gérer les principaux risques associés aux activités de la Banque; et
- mettre en œuvre et maintenir en vigueur des systèmes appropriés de contrôle interne.

Les fonctions du conseil sont décrites plus en détail dans sa charte⁽¹²⁾ et les chartes de ses comités. La charte du conseil figure à la page 124 de notre rapport annuel ainsi que sur notre site Web.

Des descriptions de fonctions ont également été élaborées pour le président du conseil et pour le président et chef de la direction et sont aussi affichées sur notre site Web.⁽¹³⁾

Planification stratégique⁽¹⁴⁾

Le conseil surveille l'orientation stratégique de la Banque et les décisions importantes en matière de politiques. Les stratégies et leur mise en œuvre font fréquemment l'objet de discussions aux réunions du conseil. Le conseil consacre une réunion d'une journée chaque année à la planification stratégique. Le conseil approuve le plan stratégique, qui tient compte notamment des opportunités et des risques pour l'entreprise. Il revoit et approuve les objectifs financiers et les plans d'exploitation de la Banque ainsi que les mesures prises par celle-ci à cet égard, dont les attributions de capital, les dépenses et les opérations importantes qui excèdent les seuils fixés par le conseil.

Identification des risques⁽¹⁵⁾

Par l'intermédiaire de son comité de révision et de la politique du risque, le conseil identifie les principaux risques associés aux activités de la Banque et veille à ce qu'ils soient gérés efficacement. Entre autres, ce comité examine les politiques et les procédés de gestion des risques, notamment en ce qui concerne les risques liés au crédit, au marché, à la structure, aux devoirs fiduciaires et à l'exploitation comme l'exigent les normes des pratiques commerciales et financières saines de la Société d'assurance-dépôts du Canada (« normes de la SADC »). Le comité de vérification revoit les rapports de la fonction de vérification interne et examine les contrôles internes ainsi que les politiques et procédés de gestion des risques liés à la gestion du capital et des liquidités. Tant le comité de révision et de la politique du risque que le comité de vérification reçoivent des rapports portant sur la conformité à la réglementation.

Planification de la relève⁽¹⁶⁾

Le comité des ressources humaines revoit la planification de la relève des cadres supérieurs, y compris la nomination, le perfectionnement et la supervision des cadres supérieurs, et favorise la profondeur au sein de la direction en étudiant les candidatures aux postes de cadres supérieurs. Le comité fait

rapport annuellement au conseil sur des questions de structure organisationnelle et de planification de la relève. Le comité examine les politiques générales en matière de rémunération et fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des cadres dirigeants de la Banque. Le président et chef de la direction a un objectif écrit qui fait de la planification de la relève une priorité. Le conseil approuve les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre et évalue le chef de la direction en fonction de ces objectifs.⁽¹⁷⁾

Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion⁽¹⁸⁾

Le comité de vérification du conseil exige que la direction mette en œuvre et maintienne en vigueur des systèmes appropriés de contrôle interne et rencontre le chef de la vérification interne et la direction de la Banque dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne. Le comité examine les contrôles internes de même que l'environnement en matière de contrôle de la Banque mis en place pour assurer la conformité aux normes de la SADC. Comme l'exige la SOX, le chef de la direction et le chef des finances fournissent des attestations concernant le contenu des rapports annuels déposés auprès de la SEC et évaluent l'efficacité des contrôles et des procédures de la Banque en matière de communication de l'information et fournissent des rapports à ce sujet.

Communications d'entreprise⁽¹⁹⁾

Le conseil examine et approuve le contenu d'importants documents d'information, notamment le rapport annuel, les rapports trimestriels aux actionnaires, la notice annuelle, le rapport de gestion et la présente circulaire de la direction. Par l'intermédiaire de son comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques, le conseil examine les politiques et programmes liés à l'image de la Banque et s'assure que des mesures appropriées sont mises en œuvre pour favoriser la communication avec les clients, les employés, les actionnaires, les investisseurs et le public. Le comité révisé les politiques de communication de la Banque qui portent sur la façon dont celle-ci interagit avec les analystes et le public et qui prévoient des mesures pour éviter la communication sélective d'information. À cet égard, la Banque est dotée d'un groupe de relations avec les investisseurs chargé des communications avec le public investisseur conformément à nos politiques et procédés et aux obligations d'information prévues par la loi. Il existe une marche à suivre afin de fournir l'information occasionnelle aux investisseurs actuels et éventuels et répondre à leurs questions. Nous avons pour principe de répondre rapidement par l'entremise du dirigeant approprié à toute question soumise par un actionnaire. Des cadres, y compris le président et chef de la direction, le chef de l'exploitation, le chef des finances et le premier vice-président, Relations avec les investisseurs, rencontrent régulièrement les analystes financiers et les investisseurs institutionnels. Les conférences téléphoniques sur les résultats trimestriels avec les analystes et les investisseurs institutionnels sont diffusées en direct et archivées pendant une période de trois mois dans la section du site Web de la Banque consacrée aux relations avec les investisseurs et sont rendues accessibles en direct ou en différé par téléphone aux

investisseurs, aux médias et aux gens du public intéressés durant la période de trois mois suivant la conférence téléphonique. Les allocutions présentées à l'occasion de conférences à l'intention des investisseurs sont rapidement rendues accessibles sur Internet ou par téléphone. Les actionnaires peuvent également joindre le personnel des relations avec les investisseurs par téléphone ou par télécopieur, et les documents d'information importants peuvent être consultés dans la section de notre site Web consacrée aux relations avec les investisseurs au www.rbc.com/investisseurs.

Gouvernance d'entreprise⁽²⁰⁾

À la Banque, s'assurer de l'efficacité du conseil est un processus continu, incombant essentiellement à un comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques solide et indépendant. Le comité conseille et aide le conseil dans l'application des principes et pratiques de gouvernance et suit l'évolution des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, adaptant les pratiques exemplaires aux besoins et à la situation de la Banque.

Le comité assure le suivi et formule des recommandations concernant l'efficacité du système de gouvernance d'entreprise de la Banque, y compris en ce qui concerne les besoins d'information du conseil, la fréquence et le contenu des réunions ainsi que la nécessité de tenir des réunions spéciales, les modes de communication entre le conseil et la direction, les chartes du conseil et de ses comités et les politiques régissant la taille et la composition du conseil.

Mise en candidature d'administrateurs par le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques⁽²¹⁾

La force du conseil repose sur les antécédents, la diversité, les qualités, les compétences et l'expérience de ses membres. Les administrateurs sont élus par les actionnaires à chaque assemblée annuelle afin d'exercer leur mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques est chargé de recommander au conseil la candidature de personnes qualifiées pour devenir membres du conseil d'administration. Le comité étudie chaque année les qualifications et le rendement des candidats proposés. Pour ce faire, il s'assure que ceux-ci soient admissibles en vertu des lois, règlements et règles applicables et prend en considération les besoins de la Banque ainsi que les compétences particulières des membres siégeant déjà au conseil. Le comité détermine, selon son évaluation des points forts du conseil et des besoins en constante évolution de l'entreprise, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour l'entreprise.

Le comité tient compte de tous les candidats qualifiés identifiés par les membres du conseil d'administration, par la direction et par les actionnaires. Le comité peut également faire appel à des conseillers externes pour la recherche de candidats appropriés. Les actionnaires qui souhaitent recommander un candidat au comité doivent transmettre le nom ainsi que des renseignements personnels sur celui-ci, dont les antécédents, les compétences et l'expérience, au président du conseil d'administration, Banque Royale du Canada, Royal Bank Plaza, C.P. 1, Toronto (Ontario) Canada M5J 2J5.

Les propositions reçues par le président du conseil sont soumises pour étude au comité. Les candidats potentiels peuvent être approchés officieusement dans le but de déterminer leur intérêt à devenir membre du conseil.

Les candidats sont choisis en fonction notamment de leur intégrité, de leur jugement, de leur indépendance, de leur expérience ou de leurs compétences professionnelles, de leur expérience internationale, du lieu où ils résident et de leur connaissance des secteurs géographiques présentant un intérêt stratégique pour la Banque. Le comité étudie les renseignements personnels de chaque candidat et évalue la pertinence de la candidature en fonction de critères qu'il a élaborés et qui sont énoncés dans la charte du comité. Dans ce contexte, le comité s'interrogera entre autres sur les points suivants :

- Dans ses relations personnelles et professionnelles, le candidat fait-il preuve d'intégrité, applique-t-il des normes élevées d'éthique et adhère-t-il aux valeurs exprimées dans le Code de déontologie de la Banque?
- Le candidat peut-il consacrer suffisamment de temps et d'énergie aux fonctions de membre du conseil d'administration?
- Le candidat connaît-il et comprend-il les questions d'intérêt public et est-il familier avec les affaires locales, nationales et internationales?
- Le candidat compte-t-il à son actif des réalisations qui témoignent de sa capacité à exceller au plus haut niveau et qui traduisent ses exigences élevées envers lui-même et les autres?
- Le candidat a-t-il démontré par son expérience, qu'elle ait été acquise dans le monde des affaires, dans l'exercice d'une profession libérale, auprès d'organismes gouvernementaux, d'organismes sans but lucratif ou autrement, ses capacités à faire preuve d'un jugement sûr et à donner de judicieux conseils?
- Le candidat saura-t-il adopter une approche indépendante et apporter un point de vue pondéré?
- Le candidat a-t-il des compétences financières ou est-il en mesure d'acquérir de telles compétences et de lire des états financiers et d'autres indicateurs du rendement financier d'une entreprise?
- Le candidat peut-il apporter des compétences, une expertise ou une expérience complémentaires au conseil?
- Le candidat reconnaît-il les avantages de la diversité?

Pour effectuer cette analyse, le comité doit faire preuve d'un jugement indépendant. En se fondant sur cette analyse, le comité fait ses recommandations au conseil quant aux candidats possibles au poste d'administrateur. Le comité suit la même démarche pour tous les candidats potentiels, y compris ceux recommandés par les actionnaires.

La candidature des administrateurs ayant célébré leur 69^e anniversaire en cours d'année n'est pas présentée de nouveau à l'assemblée annuelle suivante. Les administrateurs dont l'occupation principale, le lieu de résidence ou une autre qualification semblable change doivent soumettre leur démission au comité, qui l'étudiera. Les administrateurs doivent assister à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Un taux de présence d'au moins 75 % est exigé.

Évaluation du conseil⁽²²⁾

Les administrateurs procèdent à une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du conseil et de chacun de ses comités. Les données qui en résultent sont analysées par un consultant externe indépendant et présentées au comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques. Il y a également en place un processus prévoyant une évaluation écrite périodique effectuée par les pairs de chacun des administrateurs par rapport aux caractéristiques contribuant à l'efficacité du conseil. Ce processus comprend une évaluation par les pairs et une autoévaluation. Le processus d'évaluation écrite par les pairs est complété par des rencontres individuelles entre le président du conseil et chacun des administrateurs.

Information, formation et orientation des administrateurs⁽²³⁾

La Banque dispose de mécanismes conçus pour que le conseil ait accès en temps opportun à l'information dont il a besoin pour remplir ses fonctions. Les administrateurs sont consultés pour l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil et des comités. Ils reçoivent un dossier d'information complet avant chaque réunion du conseil et des comités et assistent à une séance annuelle de planification stratégique. En outre, après chaque réunion d'un comité, un rapport sur les travaux du comité en question est remis au conseil plénier.

La Banque prépare et met à jour un guide de l'administrateur à l'intention des nouveaux membres et des membres existants du conseil. Les nouveaux administrateurs rencontrent les membres du Groupe de la direction, représentant les secteurs d'activité de base de la Banque, pour discuter des fonctions et activités commerciales de la Banque. Ainsi, les nouveaux administrateurs saisissent pleinement le rôle du conseil, le rôle des comités du conseil et la contribution individuelle attendue des administrateurs, en particulier en ce qui a trait à l'investissement de temps et d'énergie que la Banque attend de ses administrateurs.

La Banque offre à ses administrateurs un programme de formation permanente mettant l'accent sur le système de gouvernance d'entreprise, y compris les rôles, responsabilités et obligations des administrateurs. Des exposés portant sur différents aspects des activités de la Banque sont régulièrement présentés au conseil. Les administrateurs ont librement accès aux cadres supérieurs et aux employés de la Banque.

Taille du conseil⁽²⁴⁾

Le conseil d'administration a étudié attentivement la question du nombre d'administrateurs. La taille optimale du conseil suppose un certain équilibre entre deux pôles : d'une part, la nécessité d'une forte représentation géographique, professionnelle et sectorielle; d'autre part, le besoin d'avoir un nombre d'administrateurs suffisamment restreint pour favoriser l'efficacité et l'ouverture du processus de délibération et de prise de décisions. Pour donner suite à la décision prise par le conseil, fondée sur la recommandation du comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques, cette année, 14 candidats sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle du 25 février 2005.

Rémunération des membres du conseil⁽²⁵⁾

Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques étudie le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs. Il recommande au conseil les rajustements voulus en se fondant sur l'investissement de temps demandé, sur les risques et responsabilités assumés par les administrateurs ainsi que sur des données comparatives tirées d'un sondage annuel sur la rémunération des membres du conseil d'autres sociétés fait et analysé par un conseiller externe indépendant. Lorsqu'il recommande le mode de rémunération des administrateurs, le comité vise à faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires. Dans ce contexte, comme il est indiqué à la Section 3 de la présente circulaire sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 9, les administrateurs se doivent de détenir des actions ordinaires de la Banque ou des unités d'actions différées d'administrateurs d'une valeur d'au moins 300 000 \$. De plus, les administrateurs touchent une rémunération forfaitaire annuelle réservée sous forme d'actions ordinaires de la Banque ou d'unités d'actions différées d'administrateurs, qui doivent être détenues tant qu'ils siègent au conseil. Les administrateurs doivent également conserver, tant qu'ils siègent au conseil, une part importante des actions ordinaires de la Banque acquises à l'exercice d'options leur ayant déjà été octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions pour les administrateurs qui a été abandonné à la fin de 2002. Les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque ou de ses filiales ne touchent aucune rémunération en tant qu'administrateurs.

Comité de vérification⁽²⁶⁾

Tous les membres du comité de vérification sont indépendants et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Banque, si ce n'est en contrepartie des services qu'il fournit en tant que membre du conseil et de ses comités.

Tous les membres du comité de vérification ont des compétences financières. Lorsqu'il étudie les critères pour déterminer les compétences financières, le conseil s'attarde sur la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie d'une institution financière.

Le conseil a établi qu'un membre du comité, M. Pedro Reinhard, pouvait être qualifié d'expert financier du comité de vérification au sens donné à l'expression « audit committee financial expert » dans les règles de la SEC.

Conformément à une politique du conseil, aucun membre du comité de vérification ne doit siéger au comité de vérification de plus de trois sociétés ouvertes.

Le comité assiste le conseil dans son rôle de surveillance de l'intégrité des états financiers de la Banque, des compétences et de l'indépendance des vérificateurs externes, du rendement de la fonction de vérification interne de la Banque et des vérificateurs externes, du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles internes et de la conformité aux questions légales et réglementaires.

Sous réserve du pouvoir de nomination et de révocation de la nomination des vérificateurs externes conféré aux actionnaires par la *Loi sur les banques*, le comité de vérification a le pouvoir et la responsabilité de recommander la

nomination et la révocation de la nomination des vérificateurs externes et de fixer leur rémunération.

Le comité de vérification est directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de la présentation de l'information financière. Il détient l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation de tous les honoraires et modalités liés aux missions de vérification ainsi qu'à l'approbation de tout service non lié à la vérification permis par la loi fourni par les vérificateurs externes. Le comité de vérification est responsable de l'examen de l'indépendance et de l'objectivité des vérificateurs externes, y compris l'examen des relations entre les vérificateurs externes et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur cette indépendance et cette objectivité.

Le comité de vérification est également chargé de revoir avec les vérificateurs externes les problèmes ou les difficultés liés à la vérification et la façon dont la direction y donne suite. La charte du comité comprend aussi la mise en place de procédures en vue de la réception et du traitement de plaintes au sujet de la comptabilité ou de la vérification et de procédures permettant aux employés de soumettre confidentiellement leurs préoccupations en matière de comptabilité ou de vérification.

Le mandat du comité comprend :

- l'examen des états financiers annuels et trimestriels, de la notice annuelle, des rapports de gestion annuels et trimestriels et des communiqués de presse annonçant les résultats;
- l'examen des placements et des opérations susceptibles de nuire à la situation de la Banque qui ont été identifiés par les vérificateurs externes ou la direction;
- l'examen des prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Banque; et
- l'examen de toute question importante ayant fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification interne à la direction et de la façon dont la direction a donné suite à ce rapport.

La charte du comité de vérification prévoit que le comité rencontrera séparément, au moins tous les trimestres, les vérificateurs externes, le chef de la vérification interne et la direction pour discuter et faire l'étude de certaines questions au besoin.

Le comité, qui doit veiller à ce que la direction fasse rapport sur le contrôle interne, exige que celle-ci mette en place et maintienne en vigueur des mécanismes appropriés de contrôle interne. Le comité rencontre le chef de la vérification interne et la direction afin d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces systèmes de contrôle interne. Le comité examine les contrôles internes de même que l'environnement de contrôle mis en place par la Banque pour assurer la conformité aux normes de la SADC.

Pour plus d'information sur le comité de vérification et les vérificateurs externes de la Banque, se reporter à la rubrique intitulée « Comité de vérification » de la notice annuelle de la Banque datée du 20 décembre 2004 qui se trouve sur SEDAR au www.sedar.com ou peut être obtenue sans frais en s'adressant au secrétaire de la Banque.

Bureau de la gouvernance des filiales

Le Bureau de la gouvernance des filiales de RBC (« BGF ») améliore et harmonise les pratiques de gouvernance des filiales de la Banque.

Le BGF régit la création, la dénomination, l'acquisition, la restructuration et la cessation des activités des filiales par une unité opérationnelle ou une unité fonctionnelle. L'implantation, à l'échelle de l'entreprise, d'une technologie logicielle de pointe permet un accès facile et rapide par l'ensemble du réseau global de RBC à de l'information à jour sur celui-ci.

Le BGF favorise l'uniformité, la simplicité et la transparence au sein de la structure organisationnelle de RBC. La surveillance uniforme des pratiques de gouvernance permet de réduire le risque de non-conformité à la réglementation, ce qui constitue un autre avantage. À cet égard, le BGF rédige et distribue des politiques portant sur la composition et le fonctionnement du conseil des filiales, le rôle et les qualifications des secrétaires des filiales et la gestion du cycle de vie des filiales. Le BGF contribue également au maintien de l'exactitude de l'information sur toutes les entités de RBC aux fins des dépôts et des déclarations réglementaires.

- (1) L'information présentée s'appuie sur les lignes directrices de la Bourse de Toronto actuelles, telles qu'elles sont énoncées dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto. Les pratiques en matière de gouvernance de la Banque sont également conformes au projet de révision des lignes directrices du 28 novembre 2002.
- (2) Se reporter à la ligne directrice n° 10 de la Bourse de Toronto.
- (3) Le contenu des sites Web mentionnés dans le présent énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise et les renseignements auxquels ces sites donnent accès ne font pas partie intégrante du présent énoncé. Les renvois aux sites Web dans le présent énoncé ne sont faits qu'à titre de référence et ne constituent pas des hyperliens.
- (4) Se reporter à la ligne directrice n° 1 de la Bourse de Toronto.
- (5) Se reporter aux lignes directrices nos 2 et 3 de la Bourse de Toronto.
- (6) Se reporter à la ligne directrice n° 14 de la Bourse de Toronto.
- (7) Se reporter à la ligne directrice n° 12 de la Bourse de Toronto.
- (8) Se reporter à la ligne directrice n° 9 de la Bourse de Toronto.
- (9) Se reporter à la ligne directrice n° 4 de la Bourse de Toronto.
- (10) Se reporter à la ligne directrice n° 13 de la Bourse de Toronto.
- (11) Se reporter à la ligne directrice n° 11 de la Bourse de Toronto.
- (12) Se reporter à la ligne directrice n° 11 de la Bourse de Toronto.
- (13) Se reporter à la ligne directrice n° 11 de la Bourse de Toronto.
- (14) Se reporter à la ligne directrice n° 1(a) de la Bourse de Toronto.
- (15) Se reporter à la ligne directrice n° 1(b) de la Bourse de Toronto.
- (16) Se reporter à la ligne directrice n° 1(c) de la Bourse de Toronto.
- (17) Se reporter à la ligne directrice n° 11 de la Bourse de Toronto.
- (18) Se reporter aux lignes directrices nos 1(e) et 13 de la Bourse de Toronto.
- (19) Se reporter à la ligne directrice n° 1(d) de la Bourse de Toronto.
- (20) Se reporter à la ligne directrice n° 10 de la Bourse de Toronto.
- (21) Se reporter à la ligne directrice n° 4 de la Bourse de Toronto.
- (22) Se reporter à la ligne directrice n° 5 de la Bourse de Toronto.
- (23) Se reporter à la ligne directrice n° 6 de la Bourse de Toronto.
- (24) Se reporter à la ligne directrice n° 7 de la Bourse de Toronto.
- (25) Se reporter à la ligne directrice n° 8 de la Bourse de Toronto.
- (26) Se reporter à la ligne directrice n° 13 de la Bourse de Toronto.

APPENDICE 1

Politique sur l'indépendance des administrateurs

La grande majorité des membres du conseil d'administration de la Banque seront indépendants au sens de la présente politique. Le comité de vérification, le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques et le comité des ressources humaines seront composés uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de révision et de la politique du risque sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

Un administrateur sera considéré comme indépendant seulement si le conseil a déterminé de manière concluante que :

- I. l'administrateur est indépendant de la direction et n'a aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionariat dans la Banque, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Banque, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet (définition tirée des lignes directrices en vue d'une régie d'entreprise efficace de la Bourse de Toronto (« lignes directrices de la Bourse de Toronto »)); et
- II. l'administrateur n'a pas de relation importante avec la Banque (que ce soit directement ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation ayant une relation avec la Banque) (définition tirée des règles liées à la gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York (« règles de la Bourse de New York »)).

Par conséquent, l'administrateur qui est indépendant aux termes de la présente politique est à la fois « non relié » au sens des lignes directrices de la Bourse de Toronto et « indépendant » au sens des règles de la Bourse de New York.

Dans le cadre de son examen de la nature et de l'importance des relations entre l'administrateur et la Banque, le conseil se référera aux critères énoncés ci-dessous, qui sont inspirés du règlement sur les « personnes physiques membres d'un groupe » pris en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et de la définition de la notion d'indépendance figurant dans les règles de la Bourse de New York.

L'administrateur sera considéré comme N'ÉTANT PAS indépendant dans les cas suivants :

1. Si l'administrateur ou son conjoint est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) un employé ou un membre de la haute direction de la Banque⁽¹⁾ ou d'une entité faisant partie du même groupe que la Banque ou si un membre de la famille immédiate⁽²⁾ de l'administrateur, à l'exclusion de son conjoint, est (ou a été au cours de l'une quelconque des trois dernières années) un membre de la haute direction⁽³⁾ de la Banque ou d'une entité faisant partie du même groupe que la Banque;
2. Si l'administrateur reçoit (ou a reçu au cours de l'une quelconque des trois dernières années) une rémunération directe⁽⁴⁾ de la Banque ou si, en qualité de membre de la haute direction, un membre de la famille immédiate de l'administrateur reçoit (ou a reçu au cours de l'une quelconque des trois dernières années) une rémunération directe de la Banque d'un montant annuel supérieur à 150 000 \$ CA (ou 100 000 \$ US, selon le montant le moins élevé);
3. Si l'administrateur ou son conjoint a un intérêt substantiel⁽⁵⁾ dans une catégorie d'actions de la Banque;
4. Si l'administrateur ou son conjoint a un intérêt de groupe financier⁽⁶⁾ dans une entité faisant partie du même groupe que la Banque;
5. Si l'administrateur ou son conjoint est un emprunteur important⁽⁷⁾, un dirigeant ou un employé d'un emprunteur important ou qu'il contrôle une ou plusieurs entités⁽⁸⁾ qui constitueraient collectivement un « emprunteur important » auprès de la Banque;
6. (a) Si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate est actuellement un associé du cabinet de vérificateurs externes ou internes de la Banque;
- (b) si l'administrateur est actuellement un employé d'un tel cabinet;
- (c) si un membre de la famille immédiate de l'administrateur est actuellement employé d'un tel cabinet et participe aux services de vérification, de certification ou de conformité fiscale (mais pas aux services de planification fiscale) de ce cabinet; ou
- (d) si l'administrateur ou un membre de sa famille immédiate a été au cours des trois dernières années (mais n'est plus) un associé ou un employé d'un tel cabinet et a pris part personnellement pendant cette période à la mission de vérification de la Banque;
7. Si l'un des membres de la haute direction actuels de la Banque siège (ou a siégé au cours de l'une quelconque des trois dernières années) au comité de rémunération d'une société qui employait concurremment l'administrateur ou, en qualité de membre de la haute direction, un membre de sa famille immédiate;
8. Si l'administrateur est un employé ou un membre de la haute direction (ou si un membre de sa famille immédiate est un membre de la haute direction) d'une société qui, au cours de l'un quelconque de ses trois derniers exercices, a fait à la Banque pour des biens ou des services ou a reçu de celle-ci à cet égard des paiements supérieurs au plus élevé des montants suivants, à savoir 2 % du chiffre d'affaires brut consolidé de cette société ou 1,5 million de dollars CA (ou 1 million de dollars US, selon le montant le moins élevé);

9. Si l'administrateur ou son conjoint est :
- un particulier,
 - un associé ou un employé d'une société de personnes, ou
 - un dirigeant ou un employé d'une société ou une personne ayant un intérêt de groupe financier dans une société,
- qui reçoit annuellement de la Banque pour des biens ou des services des paiements qui représentent plus de 10 % de l'ensemble pour l'année des montants facturés par cette personne, société de personnes ou société, selon le cas;
10. Si la Banque a un engagement de crédit⁽⁹⁾ envers :
- l'administrateur ou son conjoint, ou
 - une entité (i) contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, (ii) dans laquelle l'administrateur ou son conjoint a un intérêt financier représentant au moins 15 % de sa valeur nette, (iii) dont l'administrateur ou son conjoint est un employé, un membre de la haute direction ou occupe un poste similaire ou (iv) pour laquelle l'administrateur ou son conjoint pourrait raisonnablement être réputé avoir une influence importante sur sa gestion,
- et que le chef du risque de la Banque n'a pas attesté⁽¹⁰⁾ que cet engagement de crédit :
- a été pris en conformité avec la *Loi sur les banques* et ses règlements d'application;
 - a résulté d'une opération dont les modalités (y compris les normes d'octroi de crédit, s'il y a lieu) n'étaient pas plus favorables que celles que la Banque offrirait à des clients dans la même situation n'ayant aucune relation avec la Banque (c.-à.-d. les conditions du marché) et que la procédure habituelle de la Banque en matière de crédit a été suivie dans le cadre de l'opération en question;
 - n'est pas en souffrance, au sens de la *Loi sur les banques*⁽¹¹⁾;
 - ne comporte pas plus de risques que les risques habituels en matière de recouvrement; et
 - constitue un arrangement que l'emprunteur ou la contrepartie peut aisément et rapidement remplacer en concluant un arrangement similaire avec une autre institution, selon des modalités essentiellement semblables aux modalités actuelles;
11. Si la Banque a un engagement de crédit envers une entité dont un administrateur de la Banque ou son conjoint est aussi administrateur qui est en souffrance ou qui a été consenti en vertu d'une exception à la politique de crédit de la Banque et n'a pas été approuvé par le comité de révision et de la politique du risque du conseil; ou
12. Si la Banque est véritable propriétaire⁽¹²⁾ d'au moins 5 % d'une catégorie de titres de participation d'une entité
- contrôlée par l'administrateur, (b) dans laquelle l'administrateur a un intérêt financier représentant au moins 15 % de sa valeur nette, (c) dont l'administrateur est un membre de la haute direction ou occupe un poste similaire ou (d) pour laquelle l'administrateur pourrait raisonnablement être réputé avoir une influence importante sur sa gestion.

Relations sans incidence sur l'indépendance de l'administrateur

Sous réserve de ce qui précède, les relations ci-dessous sont considérées comme étant sans incidence sur l'indépendance de l'administrateur, à moins que le conseil n'en décide autrement à l'égard d'une relation particulière d'un administrateur. Le fait qu'une relation particulière ne figure pas ci-dessous ne signifie pas que cette relation a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

- Le maintien d'un compte de courtage, d'un compte sur marge, d'un compte bancaire ou d'un compte similaire auprès de la Banque; toutefois, l'administrateur ne doit pas recevoir des avantages que la Banque n'offre pas habituellement aux titulaires de comptes similaires qui ne sont pas des administrateurs de la Banque.
- L'achat de services de placement, de produits de placement, de titres, de produits d'assurance ou d'autres produits et services auprès de la Banque à des conditions qui ne sont pas plus favorables pour l'administrateur que celles que la Banque offre habituellement à des personnes dans la même situation qui ne sont pas des administrateurs de la Banque.
- L'existence d'un engagement de crédit du type décrit à l'article 10 ci-dessus qui a fait l'objet de l'attestation du chef du risque de la Banque dont il y est question.
- Le fait d'être propriétaire de titres de participation ou d'autres titres de la Banque, pourvu que cet avoir ne constitue pas un intérêt substantiel au sens de la présente politique.
- La réception d'une rémunération pour des services fournis en qualité de membre du conseil d'administration ou d'un comité de celui-ci, y compris les avantages habituels reçus par d'autres administrateurs externes.
- La réception d'une rémunération pour des services fournis à la Banque en qualité de consultant ou en toute autre qualité que celle d'administrateur, pourvu que cette rémunération ne soit pas supérieure à 100 000 \$ CA au cours d'un exercice.
- Le fait d'être propriétaire d'un intérêt dans une société de personnes ou un fonds dont la Banque est le promoteur ou le gérant si les conditions auxquelles l'administrateur a acquis l'intérêt dans le fonds ou participe à celui-ci ne sont pas plus favorables pour lui que les conditions auxquelles les personnes qui ne sont pas des administrateurs de la Banque ont acquis leurs intérêts dans la société de personnes ou le fonds et y participent.
- Toute autre relation ou opération dans le cadre de laquelle le montant en jeu ne dépasse pas 100 000 \$ CA.
- Le fait que la Banque, directement ou indirectement, par exemple par l'entremise d'une fondation, fasse des paiements ou qu'elle accepte de faire des paiements à un organisme exonéré d'impôt dont l'administrateur est un membre de la haute direction ou un administrateur (ou une personne occupant un poste similaire); toutefois, ces paiements ne doivent pas être supérieurs au plus élevé des montants suivants, à savoir 2 % des recettes brutes de l'organisme exonéré d'impôt ou 1,5 million de dollars CA (ou 1 million de dollars US, selon le montant le moins élevé) au cours de l'un quelconque des trois derniers exercices.

- Le fait de fournir des biens ou des services à la Banque ou d'être un membre de la haute direction, un associé ou un employé d'une entité qui fournit des biens ou des services à la Banque ou une personne ayant un intérêt de groupe financier dans une telle entité; toutefois, le montant total annuel facturé à la Banque pour ces biens et services ne doit pas représenter plus de 0,5 % du chiffre d'affaires brut de la personne ou de l'entité, selon le cas, au cours de l'un quelconque de ses trois derniers exercices.
- Le fait qu'un membre de la famille immédiate de l'administrateur soit dans l'une quelconque des situations décrites ci-dessus.

Critères additionnels applicables aux membres du comité de vérification

Tous les membres du comité de vérification doivent être considérés de manière concluante par le conseil comme étant indépendants d'après les critères mentionnés ci-dessus.

- (1) « Banque » désigne la Banque et ses filiales consolidées.
- (2) L'expression « membre de la famille immédiate » d'un administrateur désigne son conjoint, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses beaux-parents par alliance, ses gendres, ses brus, ses beaux-frères et ses belles-sœurs par alliance et quiconque (à l'exclusion d'un domestique) habite dans la même résidence que l'administrateur.
- (3) L'expression « membre de la haute direction » désigne le président d'une société, le dirigeant principal des finances, le dirigeant principal de la comptabilité (ou, à défaut, le contrôleur), tout vice-président responsable d'une unité d'exploitation, division ou fonction principale (comme les ventes, l'administration ou les finances), tout autre dirigeant exerçant des fonctions en matière d'établissement de politiques ou toute autre personne exerçant des fonctions similaires en matière d'établissement de politiques pour le compte de la société. Les membres de la haute direction d'une filiale peuvent être considérés comme des membres de la haute direction de la société s'ils exercent de telles fonctions en matière d'établissement de politiques pour le compte de celle-ci.
- (4) L'expression « rémunération » n'englobe pas les honoraires et les jetons de présence à titre d'administrateur ou de membre d'un comité ou une rente ou autre forme de rémunération fixe, différée relative à des services fournis antérieurement; toutefois cette rémunération ne doit d'aucune façon être conditionnelle au maintien des services.
- (5) Une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la Banque quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent la propriété effective de plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie d'actions de la Banque.
- (6) Une personne a un intérêt de groupe financier dans une entité quand elle-même et les entités qu'elle contrôle détiennent collectivement la propriété effective d'actions (i) comportant plus de 10 % des droits de vote attachés aux actions comportant droit de vote en circulation de l'entité ou (ii) qui représentent plus de 25 % de l'avoir des actionnaires de l'entité.
- (7) L'expression « emprunteur important » désigne une personne physique ayant une dette envers la Banque d'un montant supérieur à 1/50 pour cent du capital réglementaire de la Banque (actuellement environ 4 546 600 \$), ou une entité ayant une dette envers la Banque d'un montant supérieur à 1/20 pour cent du capital réglementaire de la Banque (actuellement environ 11 366 500 \$) ou à 25 % de la valeur de l'actif de cette entité, selon le montant le plus élevé.
- (8) L'expression « entité » désigne une société, une société par actions à responsabilité limitée, une société de personnes, une fiducie, un fonds ou tout autre type d'entité.
- (9) L'expression « engagement de crédit » désigne un prêt, une facilité de crédit consentie, un placement dans des titres tels des effets de commerce, des acceptations ou d'autres titres de créance, un prêt sur marge, une hypothèque, des actions privilégiées et un engagement dans des instruments dérivés.
- (10) L'attestation prévoit qu'en cas de changement important touchant les faits attestés, le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques de la Banque en sera avisé sans délai.
- (11) L'expression « en souffrance » qualifie l'emprunt à l'égard duquel (a) tout paiement du capital ou des intérêts accuse un retard de 90 jours ou plus, (b) les intérêts qui s'accumulent ne sont pas inscrits dans les livres comptables de la Banque parce que le paiement ou le recouvrement du capital ou des intérêts est incertain ou (c) la Banque a réduit le taux d'intérêt en raison de la situation financière précaire de l'emprunteur.
- (12) L'expression « véritable propriétaire » d'un titre désigne une personne qui, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat, d'un arrangement, d'une entente, d'une relation ou autrement, possède ou partage (i) le pouvoir de voter, notamment le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés à ce titre ou d'en diriger l'exercice et/ou (ii) le pouvoir de placement, notamment le pouvoir d'aliéner ce titre ou d'en diriger l'aliénation.

En outre, un administrateur ne siègera pas au comité de vérification si, au cours de l'une quelconque des deux dernières années, il a reçu, directement ou indirectement, des honoraires à titre de consultant ou de conseiller ou une autre rémunération de la Banque, sans égard au montant.

L'acceptation indirecte d'une rémunération comprend les paiements effectués aux personnes physiques ou morales suivantes :

1. le conjoint du membre, les enfants mineurs du membre ou les enfants mineurs de son conjoint, ou les enfants du membre ou les enfants de son conjoint qui habitent dans la même résidence que le membre, ou
2. une entité dont le membre est un associé, un membre, un dirigeant, tel un directeur général occupant un poste similaire, ou un membre de la haute direction, ou au sein de laquelle il occupe un poste similaire et qui fournit à la Banque des services de comptabilité ou de consultation, des services juridiques, des services bancaires d'investissement ou des services de conseils financiers.

ANNEXE C

Propositions d'actionnaires

Les sept propositions d'actionnaires suivantes ont été soumises pour délibération à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires. Ces propositions et les commentaires à l'appui de celles-ci représentent l'opinion des actionnaires qui les ont soumis et figurent dans la présente circulaire tel qu'il est exigé par la *Loi sur les banques*.

Yves Michaud, 4765, avenue Méridian, Montréal (Québec) H3W 2C3 a soumis deux propositions. Ces propositions et les commentaires de M. Michaud à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement en italique ci-dessous.

Proposition n° 1 : Fermeture des filiales dans les paradis fiscaux

Il est proposé que la banque procède à la fermeture de sa ou ses filiales dans les paradis fiscaux.

Les paradis fiscaux représentent une grave menace pour le fonctionnement d'un sain capitalisme en facilitant l'évasion et l'escroquerie fiscales, de même que les activités illicites de blanchiment d'argent et autres transactions financières menées par des éléments criminels.

L'ensemble des contribuables canadiens souffrent de cette situation. Encourager cette pratique, y participer largement comme le font les banques, c'est priver le Canada et les États fédérés de revenus qui autrement iraient à la santé, à l'éducation, à la recherche et au développement économique. L'OCDE publiait en avril 2001, un rapport sur le dossier des centres offshore, dans lequel il est demandé aux pays membres « de mettre au point des mesures pour limiter les distorsions qu'une concurrence fiscale dommageable introduit dans les décisions d'investissement et leurs conséquences pour la matière imposable au niveau national ». Denis Desautels, ancien vérificateur général du Canada et M^{me} Sheila Fraser ont par ailleurs soulevé les graves problèmes reliés aux conventions fiscales intervenues avec les pays qui pratiquent une concurrence fiscale dommageable comme la Barbade, les Bahamas et les Bermudes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La Banque appuie les lois adoptées par le Canada et les autres territoires où elle exerce ses activités qui visent à prévenir l'évasion et la fraude fiscales, le blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles. La Banque et ses filiales ainsi que leurs employés sont tenus de respecter toutes les lois et tous les règlements régissant notre entreprise dans les différents territoires où nous exerçons nos activités.

Nous contribuons également à l'effort déployé en vue d'enrayer l'utilisation abusive du système financier international en :

- suivant la règle « Bien connaître son client » (incluant l'identification du client, la vérification des renseignements et la tenue de documents) pour s'assurer, dans la mesure du possible, que nos clients soient dignes de confiance et que l'origine de leurs fonds soit licite;
- mettant en place dans notre réseau global un régime strict de conformité aux règles contre le blanchiment d'argent ainsi que des systèmes visant la surveillance et la déclaration relativement aux clients et aux opérations en vue de détecter, de prévenir et de décourager le blanchiment d'argent et d'autres activités illicites;
- nous conformant au Code de déontologie, qui s'applique à tous les employés de toutes les filiales dans le monde entier et qui exige que tous adhèrent à des normes de comportement élevées et se conforment aux lois applicables; et
- collaborant avec des organismes internationaux en vue de resserrer les règles et politiques régissant le système financier international.

La Banque exerce des activités à l'échelle internationale dans plus de 30 pays. Cette proposition ne fait pas de distinction entre le déploiement international légitime de capitaux et de ressources et l'utilisation de ce qui est communément appelé des « paradis fiscaux » par des éléments criminels en vue d'exercer des activités financières illégales. La Banque et ses filiales, tout en respectant les lois applicables, structurent leurs activités commerciales de façon à répondre le mieux possible aux besoins de la Banque, de ses clients et de ses actionnaires. Le fait de restreindre les activités de la Banque aux territoires où les taux d'imposition sont égaux ou supérieurs à ceux en vigueur au Canada ne serait pas dans l'intérêt de la Banque, de ses clients ni de ses actionnaires.

Proposition n° 2 : Plafond salarial pour les hauts dirigeants

Il est proposé que le conseil d'administration de la banque fixe un plafond salarial pour les hauts dirigeants de la banque et de ses filiales, incluant toute forme de rémunération et avantages.

Les rémunérations indécentes des hauts dirigeants révoltent des dizaines, voire des centaines de milliers d'actionnaires qui assistent impuissants à une véritable curée vers l'enrichissement sans cause déconnecté des progrès réels de l'entreprise. « L'économie de marché repose sur un mythe pour le grand profit de quelques initiés, écrit Kenneth Galbraith dans son dernier livre Les Mensonges de l'économie. Les dirigeants d'entreprise sont les seuls à pouvoir fixer eux-mêmes leurs salaires à des niveaux exorbitants. Dans ce monde de dupes, l'inertie des gendarmes boursiers, l'impuissance des actionnaires, les collusions d'intérêts et l'incompétence de nombre d'experts financiers ne risquent pas d'inverser la tendance ».

Les rémunérations extravagantes induisent les dirigeants en tentation permanente de faire passer leur intérêt personnel avant ceux des actionnaires. Les rapports de soi-disant experts en rémunération, soustraits à la connaissance des actionnaires, sont une fumisterie. Leurs intérêts sont d'aller dans le sens de la direction comme ceux des membres du comité de rémunération. Le premier mandat des membres du conseil d'administration est de veiller à la protection des intérêts des actionnaires. Ils ont, à cet égard, l'impératif devoir de mettre fin à cette course folle vers des rémunérations de plus en plus scandaleuses et provocantes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La rémunération constitue l'un des principaux moyens qu'utilise la Banque afin de recruter, de retenir et de motiver les employés faisant preuve de la compétence et de l'engagement nécessaires à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires.

Le conseil d'administration prend les décisions finales quant aux questions de rémunération. Il délègue à son comité des ressources humaines, composé de six administrateurs indépendants, la tâche de revoir les politiques en matière de rémunération et de lui faire des recommandations quant à la rémunération des membres de la haute direction. Ce comité consulte des conseillers externes en rémunération et utilise comme point de référence des sociétés comparables pour s'assurer que le niveau de rémunération est approprié compte tenu du marché et des résultats de la Banque, tant en termes absolus que par rapport à ses concurrents.

Le conseil est d'avis que la Banque doit offrir une rémunération concurrentielle. Un plafond arbitraire ne serait pas au mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires.

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. (APÉIQ), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 a soumis trois propositions. Ces propositions et les commentaires de l'APÉIQ à l'appui de celles-ci sont reproduits textuellement en italique ci-dessous.

Proposition n° 3 : Limite de 10 ans au mandat des administrateurs indépendants

Il est proposé que la Banque Royale du Canada limite à 10 le nombre d'années pendant lesquelles un administrateur indépendant peut siéger au conseil d'administration.

La complexité des contextes économique, technologique et politique dans lesquels évoluent les entreprises exige une période de familiarisation de la part des nouveaux administrateurs. Il est donc normal qu'un administrateur siège au conseil d'administration pendant quelques années, après avoir acquis une bonne compréhension des enjeux de l'entreprise.

Le changement fait aussi partie de l'évolution des entreprises. Dans ce contexte, il est dans l'intérêt des sociétés de renouveler régulièrement leur conseil d'administration en faisant appel à des personnes qui non seulement apportent de nouvelles compétences mais peuvent analyser les défis de l'entreprise avec un certain recul. Warren Buffet, qui possède une connaissance approfondie du fonctionnement des conseils d'administration, a maintes fois dénoncé l'esprit de conformité qui règne dans les salles de conseil et il a souligné les difficultés liées à la perte d'objectivité et de sens critique des administrateurs. Le renouvellement constant des administrateurs indépendants vise à contrer les effets néfastes d'une participation prolongée au conseil d'administration d'une entreprise, dont une capacité émoussée de perception et d'analyse et l'inhibition de l'expression de vues incommodes pour des collègues ou des dirigeants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le conseil étudie attentivement la question de limiter la durée du mandat des administrateurs. Cependant, cette proposition prévoit l'adoption d'une limite de temps fixe et déterminée, ce qui exigerait arbitrairement que nos administrateurs comptant le plus d'expérience quittent leur siège, situation qui ne serait pas au mieux des intérêts de la Banque ni de ses actionnaires.

Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques du conseil étudie chaque année les qualifications et le rendement des candidats proposés à l'élection au conseil. Le comité détermine, selon son évaluation des points forts du conseil et des besoins en constante évolution de l'entreprise, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que l'on devrait trouver chez les administrateurs en vue de créer une valeur additionnelle pour l'entreprise. Les administrateurs dont l'occupation principale, le lieu de résidence ou une autre qualification semblable change doivent soumettre leur démission au comité, qui l'étudiera.

Nous œuvrons dans le domaine des services financiers diversifiés qui est un secteur d'une envergure et d'une complexité considérables. Les administrateurs approuvent les stratégies et politiques commerciales générales. Le conseil et les comités déterminent les valeurs de la Banque, évaluent l'efficacité des contrôles internes, supervisent le processus de planification de la relève et voient au suivi et à la gestion des risques. Ce sont là des questions qui exigent que le conseil dans son ensemble possède une vaste expérience et jouisse de continuité.

Proposition n° 4 : Vote cumulatif pour l'élection des administrateurs

Il est proposé que la Banque Royale du Canada instaure le mécanisme du vote cumulatif pour l'élection des membres du conseil d'administration donnant ainsi aux actionnaires minoritaires un rôle beaucoup plus actif dans la nomination des administrateurs.

Élire les membres du conseil d'administration est l'un des droits élémentaires des actionnaires. Les codes de bonne gouvernance adoptés par les différents pays encouragent l'amélioration des processus de choix et d'élection des administrateurs. Le vote cumulatif est une disposition prévue par la loi canadienne afin de favoriser l'expression de la volonté des actionnaires minoritaires dans le processus d'élection des administrateurs d'une société. Ce mécanisme permet de porter tous les votes ou une partie des votes détenus par un actionnaire sur un ou plusieurs candidats aux différents postes d'administrateurs d'une société. Pour que le vote cumulatif puisse être exercé par les actionnaires, une société doit en instaurer le mécanisme. Compte tenu des responsabilités du conseil d'administration dans l'encadrement de la haute direction et de son devoir de veiller aux intérêts des actionnaires et de la société, il est indispensable que les actionnaires puissent participer de façon beaucoup plus active dans le choix des administrateurs des sociétés commerciales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La représentation des intérêts de tous les actionnaires est au cœur de l'objectif d'accroissement de la valeur du placement des actionnaires que poursuit le conseil d'administration.

Le vote cumulatif donne à chaque actionnaire un nombre de voix égal au nombre d'actions dont il est propriétaire multiplié par le nombre de candidats à un poste d'administrateur, l'actionnaire pouvant accorder toutes ses voix à un seul candidat.

Le vote cumulatif permet donc à un groupe d'intérêt détenant une faible minorité d'actions d'élire un ou plusieurs administrateurs afin de représenter ses intérêts particuliers, lesquels, par ailleurs, peuvent différer des intérêts des autres actionnaires. Le système de vote actuel de la Banque (conforme à la *Loi sur les banques* et utilisé par d'autres sociétés ouvertes canadiennes de premier plan) favorise l'élection d'un conseil au sein duquel chaque administrateur représente les actionnaires dans leur ensemble. Par conséquent, le système actuel offre la meilleure garantie que les personnes élues comme administrateurs formeront une équipe de travail faisant preuve de cohésion au plus grand avantage de tous les actionnaires.

Pour ces raisons, le conseil est d'avis que le vote cumulatif pour l'élection des administrateurs serait contraire aux intérêts des actionnaires de la Banque dans leur ensemble.

Proposition n° 5 : Remplacement du régime d'options d'achat d'actions par un régime d'octroi d'actions à négociation restreinte

Il est proposé que la Banque Royale du Canada remplace le régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants par un régime d'octroi d'actions à négociation restreinte devant être détenues pendant au moins deux ans.

Les régimes d'options d'achat d'actions doivent être éliminés car ils ont contribué à miner la crédibilité des politiques de rémunération des entreprises. Ces régimes sont inéquitables envers l'ensemble des actionnaires et il a été démontré que les régimes d'options d'achat d'actions ne sont pas compatibles avec une gestion à long terme.

Du point de vue des actionnaires, l'octroi d'actions à négociation restreinte aura pour effet de motiver les dirigeants à gérer en propriétaires avec une vision sur des objectifs à plus long terme. De plus, les coûts de la rémunération des hauts dirigeants seront plus facilement identifiables dans les états financiers. Il est important d'accorder des actions à négociation restreinte devant être détenues pendant au moins deux ans obligeant ainsi les dirigeants à les conserver pendant un minimum de temps avant de les transiger. De cette manière, les dirigeants seront moins enclins à rechercher le profit à court terme. C'est pourquoi plusieurs entreprises aux États-Unis ont choisi de remplacer les régimes d'options d'achat d'actions par des régimes d'octroi d'actions à négociation restreinte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Les actionnaires de la Banque ont approuvé le Régime d'options d'achat d'actions de la Banque en 1994 puis de nouveau en 2000. Dès 2001, la Banque a réduit les niveaux des octrois aux termes du Régime d'options d'achat d'actions et a instauré un Programme d'actions différées au rendement en vertu duquel la moitié de chaque octroi d'actions est assujettie à un ajustement à la hausse ou à la baisse d'au plus 50 % selon la rentabilité totale pour l'actionnaire de la Banque par rapport à celle d'un groupe de comparaison composé d'institutions financières nord-américaines.

La Banque a également fait figure de chef de file en mettant en œuvre une comptabilisation plus transparente des options d'achat d'actions; en effet, elle a amélioré sa méthode de présentation des coûts des options en commençant à les passer en charges en 2003.

Compte tenu des consultations tenues avec des experts externes, le conseil d'administration juge que des options d'achat d'actions, adéquatement structurées, dûment approuvées par les actionnaires, à faible facteur de dilution et octroyées en nombres approuvés, permettent d'établir un lien entre la rémunération des dirigeants et la création de valeur pour les actionnaires. Jumelées à notre Programme d'actions différées au rendement, les options d'achat d'actions offrent un équilibre entre les programmes de rémunération à moyen terme et à long terme fondés sur le rendement.

Par conséquent, le conseil est d'avis que les options d'achat d'actions demeurent une composante valable de la rémunération des membres de la haute direction.

M. J. Robert Verdun, 153-B, avenue Wilfred, Kitchener (Ontario) N2A 1X2 a soumis deux propositions. Ces propositions et les commentaires de M. Verdun à l'appui de celles-ci (traduits de l'anglais au français) sont reproduits en italique ci-dessous.

Proposition n° 6 : Les candidats au poste d'administrateur doivent recevoir l'appui d'au moins 75 % des actionnaires votant

Les actionnaires reconnaissent l'engagement pris par le conseil et la direction l'an dernier en vue d'appliquer des normes qui soient à l'avant-garde du secteur relativement à toutes les questions liées à la gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, tous les candidats à l'élection au conseil d'administration doivent dorénavant obtenir la note « A » au chapitre du vote des actionnaires. Plus précisément, aucun candidat ne devrait être élu comme administrateur s'il n'obtient pas l'appui d'au moins 75 % des actionnaires votant. Cette politique doit respecter en tous points la Loi sur les banques : si moins de sept administrateurs reçoivent l'appui de 75 % des actionnaires votant, alors les personnes qui reçoivent le plus grand nombre de voix seront élues jusqu'à concurrence du nombre minimal de sept administrateurs, conformément au paragraphe 167 1) de la Loi sur les banques, même si plus de 25 % des actionnaires votant n'ont pas accordé leur appui.

Explication de l'actionnaire :

L'intention de la Loi sur les banques est manifestement que les administrateurs soient choisis dans le cadre d'élections contestées. Par contre, tant que la pratique standard au sein de l'entreprise empêchera la tenue d'élections véritablement démocratiques, aucun administrateur ne disposera d'un mandat valide à moins que les actionnaires n'aient une vraie chance d'exprimer un vote significatif. Le minimum de 75 % est suffisamment élevé pour constituer un vote significatif, sans pour autant encourager les votes de protestation irresponsables. Un règlement administratif de la Corporation Nortel Networks stipule que les candidats doivent recueillir au moins 66,7 % des voix exprimées par les actionnaires pour être élus administrateurs. Si une société ayant si mauvaise réputation accepte les administrateurs n'obtenant que la note « B » des propriétaires de la société, les actionnaires de la Banque ne devraient exiger rien de moins qu'un « A ». La Banque ne voudrait pas se retrouver dans une position semblable à celle de la Banque de Nouvelle-Écosse qui a élu l'an dernier Gerald Schwartz comme administrateur même s'il présentait le pire taux d'absentéisme de tous les administrateurs des grandes banques canadiennes et qu'il n'avait recueilli que 61,3 % des voix exprimées par les actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

L'élection des membres du conseil de la Banque est régie par la *Loi sur les banques*. Cette loi du Parlement prévoit que les personnes qui reçoivent le plus grand nombre de voix lors de l'élection des administrateurs sont élues administrateurs, jusqu'à concurrence du nombre autorisé. Le conseil d'administration a reçu d'un grand cabinet d'avocats un avis juridique formel indiquant que cette proposition, qui imposerait des conditions additionnelles quant à l'élection des administrateurs par les actionnaires, ne pouvait pas être mise en vigueur dans le cas de la Banque. L'imposition d'un seuil pour l'élection des administrateurs de la Banque nécessiterait une loi adoptée par le Parlement.

Le conseil d'administration est d'avis que cette proposition ne procurerait de toute façon aucun avantage additionnel aux actionnaires de la Banque. Une majorité importante des voix exprimées lors de l'élection des administrateurs de la Banque sont exprimées en faveur de l'élection de ceux-ci. L'an dernier, chaque candidat a recueilli en sa faveur plus de 95 % des voix exprimées. Le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques exerce son jugement de façon indépendante lorsqu'il recommande des candidats en vue de leur élection au conseil. Si un candidat n'obtenait pas une majorité importante des voix, le comité pourrait en tenir compte dans le cadre de ses recommandations.

Proposition n° 7 : Les administrateurs dont l'occupation principale change doivent démissionner

Les actionnaires de la Banque reconnaissent l'engagement pris par le conseil et la direction l'an dernier en vue d'appliquer des normes qui soient à l'avant-garde du secteur relativement à toutes les questions liées à la gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, la Banque devrait avoir pour politique d'exiger que tout administrateur dont l'occupation principale change de façon importante démissionne dès que possible. (Une promotion au sein d'une même société ne constituerait pas un changement d'occupation principale aux fins de cette politique.) Un administrateur démissionnaire pourrait siéger de nouveau au conseil s'il obtenait l'appui nécessaire des actionnaires votant à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le conseil aura le pouvoir discrétionnaire de refuser la démission d'un administrateur lorsque cette personne s'est déjà vu confier un poste de leader de premier plan comme celui de président du conseil ou de président du comité de vérification de la Banque, et ce, afin d'assurer la continuité du rôle clé.

Explication de l'actionnaire :

Étoffant toute politique interne exigeant une telle démission, cette proposition la rendrait officielle et transparente. Bien que le comité des mises en candidature du conseil tienne compte de plusieurs facteurs dans le choix des candidats au poste d'administrateur, le plus important demeure l'occupation principale. Lorsqu'un administrateur quitte son poste

ou cesse d'exercer sa profession, il devient manifestement opportun que les actionnaires réévaluent la pertinence du maintien de cette personne dans ses fonctions d'administrateur. Les administrateurs qui seraient réélus disposeraient de mandats renouvelés tenant compte de leur nouvelle occupation, ce qui renforcerait leur capacité à représenter les actionnaires de façon indépendante et efficace. Une politique officielle obligeant les administrateurs dont l'occupation principale change à remettre leur démission éviterait de placer la Banque dans la situation délicate d'avoir à destituer quelqu'un qui aurait perdu son poste en raison d'un scandale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

L'occupation principale est l'un des nombreux critères dont tient compte le comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques lorsqu'il recommande des candidats à l'élection au conseil. Le comité suit le processus de mise en candidature décrit dans l'énoncé des pratiques et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise à l'annexe B de la présente circulaire. Comme il est indiqué à la page 30, « les administrateurs dont l'occupation principale, le lieu de résidence ou une autre qualification semblable change doivent soumettre leur démission au comité, qui l'étudiera ». Par conséquent, cette proposition ne changerait en rien la façon de faire actuelle du conseil si ce n'est qu'elle restreindrait la possibilité qu'a le comité de juger que, indépendamment du changement d'occupation principale, un administrateur puisse continuer de représenter un apport précieux pour le conseil et ne doit pas être forcé de se retirer immédiatement de façon arbitraire. Selon la proposition, la candidature d'un administrateur qui se serait retiré par suite d'un changement d'occupation principale pourrait être proposée de nouveau et celui-ci pourrait être réélu par les actionnaires à l'assemblée annuelle suivante. Le fait que la prestation des services soit interrompue pourrait nuire à l'efficacité du conseil et n'a pas de fin utile en soi.

M. Verdun a présenté deux autres propositions d'actionnaires, qu'il a accepté de retirer à la lumière de la confirmation par la Banque des pratiques, politiques et engagements suivants.

La Banque favorise la communication des directives de vote et des relevés des votes relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions détenues par les fonds communs de placement. En tant que gestionnaire de portefeuilles et de conseiller en placement auprès d'organismes de placement collectif, RBC Gestion d'Actifs Inc. (« RBC GA »), filiale de la Banque, doit agir au mieux des intérêts des porteurs de parts. Cette obligation s'applique à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus. On retrouve l'information sur les directives de vote par procuration de RBC GA sur son site Web au www.rbcfonds.com/investor/proxy_f.html. De plus, comme il est aussi indiqué sur le site Web au www.rbcfonds.com/investor/industry_issues_f.html#6, RBC GA a annoncé en 2004 son intention de publier des renseignements sur le vote par procuration historique de façon régulière.

L'objectif commercial de la Banque est d'établir des relations avec la clientèle au bénéfice de ses actionnaires, de ses employés et des collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités. Par conséquent, la Banque veille à ce que ses clients soient traités équitablement et que les recours appropriés soient pris en leur nom. Les titulaires de cartes de crédit Visa et les marchands qui acceptent ces cartes sont des clients importants de la Banque. La réussite du système Visa est tributaire du traitement équitable de toutes les parties au moyen d'un mode de règlement des différends complet. Bien que les procédures soient déterminées par l'organisation Visa (dont la Banque est membre), la Banque doit défendre le plus possible les intérêts de ses clients. De plus, si les politiques de Visa International se révèlent contraires aux intérêts de ses clients, la Banque continuera de s'efforcer de les faire modifier.

M^{me} Deborah Abbey, chef de la direction de Real Assets Investment Management Inc., Vancouver (Colombie-Britannique) a accepté de retirer une proposition d'actionnaires portant sur la communication des politiques, pratiques et stratégies existantes en vue d'atténuer les répercussions du risque lié au changement climatique sur les secteurs clés d'activité de la Banque en reconnaissance des progrès de la Banque dans la compréhension des conséquences du changement climatique et du leadership dont elle a toujours fait preuve quant à la promotion de la responsabilité sociale des entreprises.

